

110 : succursales
rue de Bomel, 1103
Bemmer
3e ANNEE — N° 3. — 3ème trimestre 1948.

Ce numéro doit être distribué gratuitement à tous
les membres
Pour les non-membres, le n° : 5 fra.



LE CHASSEUR ARDENNAIS

ORGANE DE LA FRATERNELLE DES CHASSEURS ARDENNAIS

Affilié à l'U.P.A.C. (Union de la Presse des Anciens combattants).

REDACTION-ADMINISTRATION : Avenue de Longwy, 17, Arlon. — Téléphone : 637 — C.C.P. 34.49.69 (Frat. des Ch. A. Arlon).

LA SOUS-SECTION DE MOLENBEEK

REÇOIT SON DRAPEAU



Le dimanche 8 août, la vivante sous-section de Molenbeek, le populaire faubourg de la Capitale, a reçu son drapeau. On trouvera à la rubrique « La Fraternelle » un compte rendu de cette manifestation.

Article prophétique

Sous le titre « Les Chasseurs Ardennais, soldats d'élite », un journal bruxellois publia quelques semaines avant le 10 mai 1940 l'article qui suit.

On verra que si les journalistes n'ont pas l'habitude de prophétiser... juste, l'auteur de cet article avait bien jugé nos béréts verts. Il ne manque que le grand défilé à Bruxelles. Ce sera pour...

De tout temps, la province de Luxembourg a donné au pays des fonctionnaires et des soldats en nombre considérable, et la constitution des Chasseurs Ardennais n'a fait que suivre une très vieille tradition.

Les Chasseurs Ardennais! Ces hommes râblés, au bérêt vert orné d'une hure de sanglier, sont déjà célèbres chez nous. Récemment, à Bruxelles, des recrues des Chasseurs Ardennais reçurent l'instruction. Les Ardennais firent très vite populaires et chacun leur fit excellent visage et aimable accueil.

Un officier instructeur, parlant de ses hommes, nous disait un jour :

— Ils sont gentils, nos Chasseurs Ardennais, gais et alambiques, durs à la besogne, résistants aux plus fortes fatigues, forts comme des chevaux de leur province. Le métier militaire leur est entré tout seul : on voit qu'ils ont un atavisme indéniable pour l'armée.

Actuellement, quelque part à la frontière, à leurs frontières, les Chasseurs Ardennais montent la garde. L'hiver fut rude. On eut bien froid; souvent, pendant des semaines, on ne voyait personne d'autre que les corvées et les rondes. Pourtant, personne ne se plaignit; chacun fit son devoir au mieux, sans rechigner.

On ne saurait jamais assez dire la patience et le dévouement de ces jeunes troupes qui, d'emblée, sont devenues, pourrait-on dire, les troupes d'élite de l'armée belge.

On pourrait dire ce que sont ces régiments, quelle est leur puissance, quels sont leurs moyens.

Mais un matériel militaire moderne ne vaudra que ce que valent les hommes. Et les hommes des Chasseurs Ardennais sont de très haute valeur.

Dernièrement, un colonel vint à Bruxelles former les cadres de réserve chargés de donner l'instruction à la classe de 1940. Avant de rejoindre son régiment de Chasseurs Ardennais, il tint, dans une dernière causerie, à dire quelques mots sur ces hommes qui, depuis six mois, montent la garde à la frontière.

La province de Luxembourg, disait-il, a cette curieuse propriété de former les caractères à l'image de son sol.

Les Chasseurs Ardennais ne sont pas des soldats comme les autres, et, sans vouloir en rien diminuer la valeur de tous nos régiments, on peut reconnaître tout de même que les Ardennais se placent aux premiers rangs de nos troupes.

Tous de la même province, souvent du même canton, les soldats ardennais ont pu se fondre presque immédiatement en un seul bloc.

Note de la rédaction

Ce numéro paraît avec un léger retard. Nous prions nos camarades de nous en excuser.

La préparation et la confection d'une revue comme la nôtre demande assez bien de travail. Comme il faut faire cela à des moments de loisirs, hélas très rares, on comprendra aisément qu'il soit très difficile de respecter les dates fixées pour la parution.

Quoi qu'il en soit, nos membres auront quatre bulletins. Le dernier paraîtra en décembre et sera distribué dans toute la mesure du possible, avant les fêtes de fin d'année.

LE DISTRAIT

Monsieur, après une dure journée de travail, s'est absorbé dans la lecture de son journal. Or, sa femme l'excède à caquer sans arrêt. Soudain, elle dit :

— Oh ! Une énorme araignée au plafond.

Alors Monsieur, énérvé, lâche :

— Oh ! Mais tu m'embêtes à la fin. Mets le pied dessus, et laisse-moi tranquille.

DEJA !...

— Regarde, mon chéri, comme cette montagne est haute. Ne croquerions-nous pas un âne pour faire plus commodément l'ascension ?

— Appuie-toi sur moi, ma chérie.

Les régiments de Chasseurs Ardennais, les Ch. Ard., en termes militaires, sont populaires parmi les autres régiments, et c'est, pourquoi on leur donne des sobriquets amusants.

Les Chasseurs Ardennais sont les « béréts verts », les « tétus » les « petits gros », les « court sur pattes », les « trotte vite » (allusion à leur cadence rapide) et aussi les « hommes des bois ».

La hure de sanglier qui brille à leur bérêt et sur leurs écussons est maintenant aussi connue que le cornet des Carabiniers, que la grenade des Grenadiers.

Le « Marche des Chasseurs Ardennais », qui rappelle les chansons du Luxembourg, est dans toutes les oreilles et quand on parle de ces braves soldats, on entend souvent ce souhait :

— Quand tout cela sera terminé, il faudra que nos Chasseurs Ardennais viennent défilier dans la capitale. Ils sont à la dure peine maintenant, il faudra qu'ils soient à l'honneur, alors.

PHILATELISTES Chas. Ardennais

Passes vos manco-listes de

BELGIQUE - CONGO - FRANCE, etc.

à

Albert BRUCK

33, rue de la Montagne
BRUXELLES

Execution rapide et soignée. — 10% réduction aux anciens sur présentation de leur carte.

FONDS DE SOUTIEN
DU BULLETIN

Nous avons reçu :

Comte V. d'Ansembourg, Assenois 100.—

Section de Neufchâteau 240.—

Nos cordiaux remerciements.

ACHETEZ CHEZ L'AMI
DES CHASSEURS ARDENNAIS

Au FAISAN DOR

VOLAILLE - GIBIER - VINS
LIQUEURS

Prop. : Jules DEROME,

304, Chaussée de Vleurgat

Bruxelles - Tél. 47.25.70

Le Vice-Gouverneur Général du Congo est un Chasseur Ardennais

Nos amis Chasseurs Ardennais, et particulièrement nos camarades du Congo, seront heureux et fiers d'apprendre que le Vice-Gouverneur Général du Congo est un ancien Chasseur Ardennais.

M. Léon Pétillon est né à Esneux le 22 mai 1903.

Ancien du 10^e de Ligne, il devint officier de réserve aux Chasseurs Ardennais dès la formation de cette unité en 1933. Il le resta et l'est encore, non sans fierté d'ailleurs. Et s'il n'a pas eu l'occasion d'être des nôtres en mai 1940, il n'en fit pas moins brillamment son devoir, comme un Chasseur Ardennais sait le faire.



M. Léon PETILLON,
Vice-Gouverneur Général du Congo

(Cliché gracieusement mis à notre disposition par
« LA REVUE COLONIALE BELGE »)

Chef de Cabinet du Gouverneur Général Ryckmans, il en fut le collaborateur immédiat et l'on sait tout ce que la Belgique et la Colonie doivent au Gouverneur Général Ryckmans qui n'hésita pas aux heures graves à engager le Congo Belge à fond dans la guerre, réservant ainsi à la Belgique une place de choix parmi les Nations-Unies.

Docteur en droit de l'Université de Louvain, M. Léon Pétillon entre à l'Administration. Il est successivement attaché aux Cabinets des Ministres Jaspar, Rubbens, De Vleeschauwer et Heenen. Dès 1932, il s'occupe plus spécialement du service de contrôle financier créé par M. Tschoffen.

Secrétaire du Comité minier des Grands Lacs, titulaire du cours de Régime économique à l'École coloniale et à l'Union Coloniale il devient aussi secrétaire et conseiller juridique à la Loterie Coloniale. Il participe à la rédaction de l'édition de 1934 des codes et lois du Congo Belge et publie de nombreux articles touchant des questions coloniales.

M. Pétillon fut délégué de la Colonie à la « Sabena » et travailla à la constitution de divers organismes parastataux, notamment de l'« Otraco » dont il est membre du Conseil de Gérance et du Comité de Direction. Il est également administrateur du Comité National du Kivu.

Assimilé au grade de gouverneur de Province, M. Pétillon est nommé dès 1939 chef de Cabinet du Gouverneur Général Ryckmans. Il le reste jusqu'en 1945, sauf une interruption de quelques mois en 1941 pour devenir chef de Cabinet de M. De Vleeschauwer, ministre des Colonies.

M. Pétillon fit de nombreux voyages en Angleterre, au Portugal et dans les colonies africaines. En 1944, il accompagna M. Ryckmans en Amérique.

La libération le retrouve comme chef de cabinet des Ministres De Bruyne et Godding et en septembre 1946, M. Pétillon est nommé vice-gouverneur général du Congo, assistant du Gouverneur Général.

Au cours du dernier Conseil de Gouvernement, M. Pétillon prononça le discours d'ouverture qui suscita beaucoup de commentaires pour la lucidité et la clairvoyance qu'il témoigna. Beaucoup voient en M. Pétillon le futur Gouverneur Général du Congo Belge.

M. Pétillon a accepté d'être président d'honneur de notre section coloniale. Nous l'en remercions vivement. Nous savons que les Chasseurs Ardennais trouveront toujours auprès de lui l'accueil et l'appui dont ils pourraient avoir besoin.

LE NOMBRE D'INVALIDES

Selon des renseignements communiqués par le ministère du Budget, le nombre d'invalides militaires et assimilés s'élève actuellement :

a) Pour la guerre de 1914-18 : 78.970.

b) Pour la campagne 1940-45 : 42.000.

Ces nombres peuvent être subdivisés comme suit :

a) Guerre de 1914-1918 :

1. Moins de 30 p. c. d'invalidité : 45.750.

2. De 30 à 60 p. c. d'invalidité : 23.200.

3. Plus de 60 p. c. d'invalidité : 10.020.

b) Campagne 1940-45 :

1. Moins de 30 p. c. d'invalidité : 28.000.

2. De 30 à 60 p. c. d'invalidité : 11.200.

3. Plus de 60 p. c. d'invalidité : 2.800.

Il n'est pas possible de dire, sans devoir procéder à l'examen de milliers de dossiers, combien d'invalides bénéficient de cette pension du chef de maladies organiques ou du chef d'infirmités et mutilations à caractère permanent.

Le nombre de demandes de pensions qui sont encore actuellement à l'examen s'élève :

a) Pour la guerre 1914-18 à environ 400.

b) Pour la campagne 1940-45 à environ 45.000.

ORIGINE ET ESPRIT DES

Chaque unité de Chasseurs Ardennais entreprend la publication de son historique, relatif à la Campagne de 1940 et à la période qui l'a immédiatement précédée. Je pense qu'il n'est pas sans intérêt d'écrire aussi l'histoire de l'origine et de l'esprit des Chasseurs Ardennais. En captivité, à la demande de jeunes camarades, j'ai fait une causerie sur ce sujet; elle reposait, cela va de soi, uniquement sur des souvenirs, sans le secours d'aucun document. C'est, en fait, cette causerie, sans plus, que je reproduis.

Les Chasseurs Ardennais ne sont pas, à vrai dire, une création; ils ont, en effet, une filiation et leur ancêtre est de marque, puisque aussi bien il s'agit du « 10^e Régiment de Ligne ». Ancêtre, il l'est dans toute l'acception du mot : non seulement il donna naissance aux Chasseurs Ardennais, mais par son âge, il est vénérable, car il fut conçu par le Gouvernement Provisoire qui le consacra par un arrêté du 16 octobre 1830, sous l'appellation de « Régiment de Namur »; dès le 23 novembre 1830, un autre arrêté le dénomma « 10^e Régiment de Ligne ».

Son organisation fut progressive : les premiers éléments tirés de la 18^e Afdeling de l'Armée des Pays-Bas puis ses rangs complétés par des enrôlés volontaires et des miliciens belges.

Dé janvier 1831, il comporte trois bataillons et stationne à Hasselt et dans les environs, faisant partie de l'Armée de la Meuse. Il participe à l'investissement de Maestricht, à la Campagne des Dix-Jours et se distingue aux très vifs combats de Kermpt et de Corlessem.

Le 22 décembre 1831, sur la Place du Peuple, à Louvain, le « 10^e Régiment de Ligne » reçoit son drapeau des mains du Souverain, Léopold 1^{er}.

Quand, en 1870, éclate la guerre franco-allemande, il comporte cinq bataillons; il fait partie de la 2^e Brigade de la 1^{re} Division du 1^{er} Corps d'observation; cependant deux bataillons en sont détachés : le 4^e à la 2^e Brigade de la Division Mobile du Camp Retranché, le 5^e à la Division d'Anvers.

C'est en 1888 qu'il vient tenir garnison à Arlon et y remplacer le 11^e Régiment de Ligne; il y reste, en entier, jusqu'en 1892. Cette année-là, le 3^e bataillon est caserné à Anvers (Fort I à Wyneghem) et le 2^e à Louvain; l'E.-M., le 1^{er} Bataillon et les Bataillons de réserve (4^e et 5^e) sont maintenus à Arlon.

En 1909, il se trouve réparti comme suit : à Arlon, l'E.-M. avec les 2^e et 3^e Bataillons actifs; à Louvain, le 1^{er} Bataillon comprenant la Compagnie Universitaire; à Philippeville, l'Ecole Régimentaire. En 1914, l'E.-M., les 1^{er} et 2^e Bataillons sont casernés à Namur.

Trente-et-un juillet 1914. Ordre de mobilisation. Le 10^e de Ligne, avec le 30^e de Ligne, un Groupe d'Artillerie montée, une Compagnie de Mitrailleurs et un Peloton de Gendarmes forment la 10^e Brigade Mixte, appartenant elle-même à la 4^e Division d'Armée, chargée de la défense de Namur. Le Régiment regroupé y occupe ses positions entre le Fort de Marchevette et la Meuse, Boninne avec une avancée sur le plateau de Wartet.

Trois août 1914 : ultimatum allemand. La Belgique y

répond nettement et avec honneur; le lendemain c'est la guerre, les troupes allemandes envahissent notre territoire.

Le 20 août, le Régiment est attaqué sur la route Namur-Hannut, puis à Boninne par des forces considérables et des moyens extraordinairement puissants, de loin supérieurs à ce dont il dispose; il résiste vaillamment, inflige des pertes sévères à l'ennemi et, enfin, pour éviter l'encerclement et la capture, il entreprend une difficile retraite par Malonne, Bioul, Mariembourg, pour aboutir, le 26, à Liart (France), d'où il est transporté à Rouen, par chemin de fer. Reconstitué et complété par les débris des 30^e de Ligne et 10^e de Forteresse, il est, dès le 1^{er} septembre, embarqué au Havre, débarqué le 3 à Zeebrugge, il est dirigé aussitôt sur Anvers.

Le 12 septembre, il participe à la sortie du Camp retranché, occupe Wynnes-Merkel, puis passe sur la rive gauche de l'Escaut; les 26 et 27, il livre de durs combats à Saint-Gilles et Lebeke (Termonde) et, le 7 octobre, à Berlaer; enfin, par ordre, il retraite vers l'Yser.

Durant la décisive bataille de l'Yser, il résiste et brise les assauts violents et répétés des Allemands à Keyem, Beerst, Oud-Stuyvekenskerke et au chemin de fer de Nieuport à Dixmude; il se couvre de gloire et est cité parmi les meilleurs qui ont contenu victorieusement l'ennemi.

Puis commence la longue et dure guerre de stabilisation; il est successivement dans tous les secteurs du front de notre Armée, de Nieuport à Ypres, se signalant partout par sa discipline, sa vigilance, son cran, son mordant, ne cédant jamais rien à l'ennemi, lui infligeant de lourdes pertes, ne ménageant rien pour remplir ses missions, subissant les rigueurs de la température, les privations confiant dans la victoire.

Au cours de cette période, son organisation varie totalement : à l'origine, il comprend : trois bataillons à quatre compagnies et une compagnie régimentaire de Mi. Hotchkiss; ultérieurement, un quatrième bataillon est constitué, puis la compagnie régimentaire de Mi. est supprimée et chaque compagnie de fusiliers est dotée d'une section de Mi. Colt. Enfin le 4^e Bataillon et les 4^e C^{es} des trois autres bataillons sont affectés au 20^e Régiment de Ligne, nouvellement créé; les sections de Mi. des compagnies de fusiliers sont réunies dans chaque bataillon et y forment la 4^e C^e.

C'est avec cette dernière organisation (un E.-M., 3 bataillons chacun à 3 compagnies de fusiliers et une compagnie de Mi.) que, le 28 septembre 1918, placé à l'extrême droite du dispositif offensif de notre Armée, il fonce sur l'ennemi, entre Dixmude et Woumen, franchit l'Yser, enlève Essen, fortement organisé et défendu et atteint la route Dixmude-Woumen, puis passe le canal de Wandzaam.

Un temps d'arrêt, nécessité par l'état chaotique du terrain et il repart à l'attaque, par surprise, cette fois, sans préparation d'artillerie, face à la Flanderen Stellung réputée imprenable; il l'enfonça, la perça, enlève Cortemarck, Thourout, poursuit son irrésistible poussée, bouscule l'ennemi retranché sur l'Ehrsbergbeek et arrive à l'Escaut à Zwynaerde. Alors qu'il se prépare à forcer le passage du fleuve, il est agréablement surpris, le 11 novembre, par

CHASSEURS ARDENNAIS

par le

Lieutenant-Colonel Léon KRÉMER

l'annonce de l'armistice, couronnement de sa bravoure, de son opiniâtreté. L'Allemagne est vaincue, c'est la Victoire, c'est la Paix.

Le 16 novembre, à la suite du vaincu, il entame la marche triomphale vers l'Est, à travers le Pays enfin libéré, en liesse; il est fêté, acclamé.

La 4 D. I. dont fait partie le 10^e de Ligne se rend en Allemagne, mais celui-ci en est séparé, après un court séjour dans la région de Hasselt; il est transporté, par chemin de fer, à Arlon, où les habitants accueillent chaleureusement leur Régiment, couvert de lauriers. On le destine à une mission particulière dans le Grand-Duché de Luxembourg, où la Souveraine a été déposée; diverses solutions sont envisagées pour ce pays qui finalement conserve son indépendance.

Cinq citations à l'Ordre du Jour de l'Armée sont octroyées au 10^e Régiment de Ligne pour ses plus hauts faits d'armes et son drapeau porte, outre la Fourragère à la couleur du ruban de l'Ordre de Léopold, les inscriptions, en lettres d'or : NAMUR, TERMONDE, EESSEN, YSER, CORTEMARCK, CAMPAGNE 1914-1918, juste témoignage de reconnaissance envers ceux qui ont si courageusement, héroïquement contribué à rendre à la Belgique sa liberté, son indépendance, en la payant au sacrifice de QUINZE CENTES de leurs compagnons d'armes, tombés au Champ d'Honneur.

À Arlon, il reprend la vie du temps de paix, subissant les effets de multiples réorganisations et évolutions de notre Armée, elles-mêmes motivées par la politique intérieure et extérieure ainsi que par les progrès techniques et les enseignements de la guerre.

La monotonie de sa vie de garnison est cependant heureusement rompue par des prestations extraordinaires qui lui valent l'occasion de montrer qu'il conserve, entretient et développe les vertus et qualités acquises au cours de son long et brillant passé, et en particulier :

En avril et mai 1920, il est la seule unité belge qui, avec des troupes françaises, participe à l'occupation extraordinaire de Francfort-sur-Mein, au titre de sanction, pour non exécution, par l'Allemagne, de certaines clauses du Traité de Versailles. Sa belle tenue et son comportement lui valent des félicitations particulières du général français Degoutte, commandant en chef de l'Armée d'occupation. Deux fois, il coopère à l'occupation de la Ruhr. A deux reprises, il détache un bataillon à Eupen et Malmédy, territoires rédimés. En 1932, il participe à la répression des grèves et au maintien de l'ordre à Charleroi.

De 1919 à 1933, le 10^e Régiment de Ligne fait successivement partie des 4, 2, 3 et 4 D. I. Dans ces différentes unités, il est coté au mieux. Il me souvient de nombreux

rapports d'inspection, ou autres, à l'issue de périodes de tirs et de manœuvres notamment, dans lesquels les hautes Autorités félicitent le Régiment en des termes les plus flatteurs, tels ceux-ci : « Le 10^e, comme toujours, s'est montré le meilleur. » Cette valeur, cette réputation méritée, il les doit certes à son glorieux passé, à ses traditions mais aussi, il faut le dire, à sa garnison, qui, du point de vue professionnel, est de loin la meilleure; on y dispose, en effet, de vastes plaines d'exercices, de terrains les plus variés et d'un champ de tir, le tout peu éloigné des casernes. Aussi les périodes de tir et de manœuvres au Camp de Beverloo étaient-elles sans profit, sinon néfastes, pour la garnison d'Arlon et cependant il fallut batailler durant de nombreuses années pour le faire admettre en haut lieu; ce n'est qu'en 1934 qu'on en convint.

En 1932, le 10^e Régiment de Ligne entre dans sa centième année. Cet anniversaire est, le 30 mai, fastueusement commémoré, à Arlon. Des milliers d'anciens serviteurs du Régiment, toute la population, participent aux cérémonies, aux fêtes, aux réjouissances.

Tel fut, en bref, l'ANCETRE.

C'est d'un passé tout de dignité, de gloire, que vont

hériter les CHASSEURS ARDENNAIS.

1933. — De danger, à l'Est, renaît. Hitler poursuit son ascension, prend le pouvoir, arme, menace. La Belgique, comme les autres pays, s'émeut, s'inquiète. Notre Armée est renforcée. Le Gouvernement, le Parlement prennent des mesures importantes concernant la défense du territoire : augmentation des crédits, des effectifs, de l'armement, des fortifications, etc... Des militaires, des politiciens, des journalistes réclament l'organisation de la défense de notre frontière de l'Est. On reprend l'idée préconisée déjà avant 1914, de la création d'un Corps d'Ardennais...

En février, le Ministre de la Défense Nationale décide que le 10^e Régiment de Ligne se dénommera « Régiment de Chasseurs Ardennais » et un Arrêté Royal du 10 mars, lui confère ce titre; dorénavant, il fera partie des « Troupes de Défense de Namur et du Luxembourg » (T.D.L.N.). Initialement, il n'y a rien d'autre : un nom, c'est tout, mais nom qui à lui seul provoque une émulation, un essor qui vont toujours croissant.

On parle de répartir le Régiment dans la province de Luxembourg et de lui confier la défense des Ardennes.

Une nouvelle marche, « La Marche des Chasseurs Ardennais », remplace celle du 10^e Régiment de Ligne; composée de vieux airs de l'Ardenne, son arrangement est brillant et rapidement elle devient la plus populaire dans tout le Pays; les paroles sont particulièrement bien adaptées à la mission qui attend le Régiment.

L'Ardenne est fière de son Régiment où tous ses fils sont enrôlés ou appelés à servir pour la défendre. Toutes les occasions sont saisies pour exalter le patriotisme, le loyalisme, la bravoure et le moral des Chasseurs Ardennais s'élevaient...

En août, le Régiment se rend d'Arlon au Camp de Be-

verloot; il fait étapes à Martelange, Bastogne, La Roche et s'embarque par chemin de fer, à Melreux. Tant dans les localités qu'il traverse que dans celles où il s'arrête, il déclenche un enthousiasme débordant : c'est la marche triomphale à travers l'Ardenne, c'est la conquête de l'esprit ardennais. Tous ceux qui ont eu la chance d'y participer ne peuvent l'oublier.

A l'issue des manœuvres, au Camp de Beverloo, le III C. A. défile devant le Prince Léopold; les dispositions prévues sont celles du Règlement sur les exercices et les évolutions; le Régiment de Chasseurs Ardennais qui ne fait plus partie de ce C. A. est en queue du dispositif. Hardiment, faisant fi du Règlement, il se rassemble en trois blocs de bataillon, sans distance, sans intervalle, suivi de tout son charroi. Dans cette formation massive, imposante, précédé de sa musique qui fait vibrer la Marche des Chasseurs Ardennais, il défile... L'effet est prestigieux et provoque chez les spectateurs, Autorités et autres, un enthousiasme chaleureux qu'ils traduisent par des acclamations et des applaudissements interminables. Le Régiment, à peine rentré aux carrés, reçoit la visite de l'Attaché militaire britannique qui le congratule pour sa brillante tenue et, dans le courant de l'après-midi, le Prince Léopold lui fait transmettre ses félicitations personnelles.

Dès la rentrée en garnison, d'importantes décisions se succèdent :

- la construction de casernes à Bastogne et à Vielsalm;
- la tenue du Chasseur Ardennais comportera le béret vert orné de la hure et la vareuse portera, au col, un écusson vert avec passepoil rouge et une hure;
- le recrutement de 900 volontaires, dont l'instruction cycliste se fera au Camp de Beverloo;
- la création d'un peloton de mortiers de 7,6 et d'un peloton de 4,7;
- le remplacement de tout le charroi hippomobile, par un charroi entièrement automobile;
- la création d'un groupe d'Artillerie automobile, armés de canons de 7,5 Bofors tractés, unité faisant partie intégrante du Régiment de Chasseurs Ardennais;
- l'accentuation du recrutement régional : tous les miliciens affectés au Régiment de Chasseurs Ardennais seront originaires de la province de Luxembourg et des communes limitrophes des provinces de Namur et de Liège;
- l'étude de la défense de la frontière de l'Est.

Ces décisions qui montrent l'importance que l'on attribue en haut lieu au Régiment de Chasseurs Ardennais, sont reçues avec joie et c'est d'arrache-pied, sans répit, que tous s'emploient à les réaliser et à s'adapter au nouveau régime qui en découle.

1934. — En février, survient la mort tragique du Roi Albert. Le Régiment de Chasseurs Ardennais fournit, le jour des funérailles, un détachement d'honneur (le Chef de Corps et son E.-M., le drapeau, la musique et un Bataillon à trois C^{tes}) qui forme la haie devant le Palais Royal. Le lendemain, il prend position rue Royale et rend les honneurs au Roi Léopold III se rendant au Palais de la Nation, pour son inauguration. Les Chasseurs Ardennais font grosse impression par leur prestance, la correction de leur tenue, leur discipline, au cours de ces deux cérémonies. Le détachement est cependant composé de recrues n'ayant que deux mois d'hiver de présence sous les armes; portant fièrement hure et béret, il défile impeccablement dans les rues de la capitale, aux sons scandés de la nouvelle marche et sous les acclamations que la population lui prodigue.

La motorisation se poursuit : l'unité reçoit six canons de 4,7 sur chenilles, les petits Mark VI.

Le Régiment subit une transformation et une augmentation importantes, par la constitution, dans son sein, de trois « détachements » comportant chacun : un bataillon de miliciens à pied, un bataillon de volontaires de 4,7. Provisoirement, ces détachements restent à Arlon, (v.e.) cyclistes, une C^{te} de mortiers de 7,6 et de canons mais les 2^e et 3^e sont destinés aux futures garnisons de Bastogne et de Vielsalm, où des casernes sont en construction.

En août, l'instruction des volontaires cyclistes au Camp de Beverloo est terminée; il en est formé trois bataillons; ils rejoignent le Régiment à Arlon et sont affectés à chacun des trois détachements.

A la fin du mois d'août, le Régiment effectue des manœuvres en Ardennes et ensuite une période de tirs au Camp de Beverloo, la dernière qu'il fera. Dans la suite, la plupart des tirs seront exécutés au Camp de Lagland (Arlon); les tirs de canons de 4,7 et certains tirs de Mi. se feront au Camp d'Elsenhorn.

Du Camp de Beverloo, le Régiment (les trois détachements avec leurs rappelés) rentre à Arlon, où était demeuré son groupe d'artillerie. Quelques jours plus tard, se déroule une majestueuse cérémonie. Jusqu'alors, le vieux et glorieux drapeau du 10^e Régiment de Ligne avait été l'emblème du Régiment de Chasseurs Ardennais; au cours d'une prestigieuse prise d'armes, en présence d'une foule énorme venue de tous les coins de l'Ardenne, le Roi Léopold III remet à chacun des trois détachements du Régiment, un drapeau dont la soie porte en broderie d'or les noms rappelant les citations qui honorent l'Ancêtre.

Le vénérable drapeau du 10^e Régiment de Ligne a terminé sa brillante carrière; il passe à l'Histoire; ses successeurs continueront son œuvre. Le lendemain du jour où ceux-ci furent consacrés, il est transporté à Bruxelles et déposé au Musée de l'Armée. Préalablement les derniers honneurs lui sont officiellement et solennellement rendus au cours d'une pieuse et émouvante cérémonie.

Le jour suivant, grande et importante manœuvre en Ardennes à laquelle assistent le Ministre de la Défense Nationale Devèze et l'E. M. G. A.

Et les 2^e et 3^e Détachements rejoignent leurs garnisons respectives : Bastogne et Vielsalm; les casernes sont cependant loin d'être achevées et il n'est pas possible d'y abriter tous les effectifs; les bataillons cyclistes vont cantonner au Camp d'Elsenhorn.

Mais, indépendamment des manifestations de la vie extérieure des Chasseurs Ardennais, l'organisation, l'étude et l'aménagement de la défense de la frontière de l'Est y est poussée activement, sans relâche; des problèmes, les plus divers, dans tous les domaines, sont à résoudre, des difficultés à vaincre.

Les Chasseurs Ardennais ne constituent toujours qu'un très gros régiment. En novembre, il est érigé en « Corps » dont l'E.-M. s'installe à Arlon; en vertu de la même décision, les Détachements se dénomment « Groupements » et relèvent directement du Corps, l'échelon Régiment étant supprimé.

La défense de la frontière de l'Est, mission des Chasseurs Ardennais, reste linéaire, sans profondeur. Ceux qui en ont la charge ont le sentiment, qu'en cas de danger, de surprise, la mobilisation des Groupements serait précaire, grandement compromise, voire rendue impossible, car les dépôts et les parcs sont dans les garnisons, à la frontière. Rapports, discussions, conférences, une première

re satisfaction est obtenue : la construction de dépôts à Libramont, Champlon, Erezée et Chevron. C'est un mieux, mais très insuffisant.

1935. — L'organisation de la défense, la mobilisation des unités restent la grande préoccupation de l'E.-M. du Corps et des Groupements. On s'efforce de convaincre l'E. M. G. A. de l'impérieuse nécessité, d'une part, de retirer des garnisons tous les effectifs et les matériels qui ne seraient pas utilisés à la défense, comme aussi de simplifier la mobilisation, d'autre part, d'une organisation de la défense en profondeur. Nouvelles et laborieuses discussions et conférences, finalement et heureusement couronnées de succès, l'argument estimant qu'en cas de conflit, l'attaque serait brutale, la surprise recherchée au maximum par l'agresseur, ayant prévalu. Bientôt intervient la décision de reporter sur la rive gauche de la Meuse notamment les recrues, les dépôts et les parcs. De même, la conception de la défense est sensiblement modifiée : la profondeur du système est prévue et sa réalisation immédiatement entamée, par la création de positions, d'importants réseaux de destructions et d'obstructions et l'augmentation des effectifs.

Les Groupements sont dotés de T. 13 (canons de 4,7 sur chenilles - poids 4 à 5 tonnes) destinés à remplacer les Mark VI.

Nouvelle évolution, le Corps de Chasseurs Ardennais devient « Division de Chasseurs Ardennais » et les Groupements sont désormais des « Régiments de Chasseurs Ardennais ».

1936. — L'organisation des unités, celle du plan de défense s'amplifient, s'améliorent; les études, reconnaissances, exercices, manœuvres, exercices de cadres se poursuivent.

Les Régiments reçoivent de nouveaux engins : des T. 15 (mitrailleuses de 13 mm sur chenilles - poids 4 à 5 tonnes).

En novembre, l'E.-M. de la Division est transféré d'Arlon à Namur.

Des casernes sont en construction sur la rive gauche de la Meuse, à Flavinne, Seilles et Antheit.

1937. — Les recrues, dans chacun des Régiments, sont constituées en bataillons d'instruction; ces unités, ainsi que le personnel et le matériel de mobilisation des plus anciennes classes de milice sont transférés dans les nouveaux casernements de Flavinne, Seilles et Antheit. Ces détachements, aux ordres d'un officier supérieur, se dénomment « Echelons arrières » des 1^{er}, 2^e et 3^e Régiments de Chasseurs Ardennais.

L'Ecole Divisionnaire des Chasseurs Ardennais et le Groupe d'Artillerie des Chasseurs Ardennais viennent tenir garnison à Namur, respectivement à l'ancien Hôpital Militaire et à la Caserne Léopold.

Les bataillons de miliciens instruits sont mis à vélos.

1938. — Le Groupe d'Artillerie de Chasseurs Ardennais devient Régiment.

Les Echelons Arrières des Régiments de Chasseurs Ardennais sont mis à vélos (recrues).

Le plan de défense de l'Ardenne a pris une telle extension et une telle importance qu'il réclame de tous des prestations nombreuses de toutes sortes (études, cours, formations nouvelles, cartes aux destructions, rondes, reconnaissances, etc.); ce surcroît de travail est accompli et supporté allègrement, fièrement, en ayant conscience de la gravité de la mission assumée.

Tous les Chasseurs Ardennais reçoivent l'instruction d'artificier et de pionnier.

Le P. P. R. ne surprend pas outre mesure les Chas-

seurs Ardennais car, à la frontière, ils sont sans cesse sur le qui-vive. Cependant, la mobilisation qui en résulte constitue une précieuse expérience qui permet de nombreuses mises au point; elles auront une heureuse répercussion : la rapidité et l'ordre dans lesquels la mobilisation s'exécutera, en 1939, en sera le bénéfice.

Les nombreuses manœuvres et les exercices de cadres font aussi ressortir de multiples enseignements, mis immédiatement à profit. Il s'ensuit que l'organisation est sans cesse modifiée, augmentée, améliorée.

1939. — Pour les raisons indiquées plus haut, quand la mobilisation est ordonnée, les opérations se passent méthodiquement, remarquablement.

Les historiens diront probablement, par le détail, tout ce qu'il leur fallut faire encore, pour se parfaire, se compléter, tant en effectifs qu'en matériels.

Les Chasseurs Ardennais se constituent en deux Divisions qui, ainsi que le Régiment d'Artillerie, relèvent des T. D. L. N.

La 1^{re} Division est dans les Ardennes, faisant partie du Groupement « K ».

La 2^e Division participe à la défense de la Meuse. L'Ecole Divisionnaire, d'abord dissoute, est bientôt reconstituée.

Les recrues sont passées au D.R.I./Chasseurs Ardennais.

Vers la mi-octobre, les T. D. N. L. prennent l'appellation de « VII C. A. ».

Dès avant la mobilisation, un « Bataillon Motocyclistes de Chasseurs Ardennais », relevant du VII C. A., était prévu; il ne devait toutefois être créé que lors de l'appel sous les armes de la classe de 1940. Les événements, la situation en firent hâter la constitution. Il ne fut d'abord qu'un noyau composé de quelques éléments puisés dans les Régiments de Chasseurs Ardennais; ultérieurement, il fut porté à son effectif de guerre, équipé et dressé, pour être, le 10 avril 1940, dirigé sur l'Ardenne, à La Roche et Erezée, aux ordres directs du Groupement « K ».

1940. — Quand, le 10 mai, les Allemands, au mépris de leur parole, attaquent, envahissent à nouveau notre pays, les Chasseurs Ardennais reçoivent, en Ardennes, le premier choc. Malgré la soudaineté et la brutalité de l'agression, ils ne sont pas surpris; ils veillaient. Ils exécutent ponctuellement et intégralement le plan prévu, retardant la progression ennemie par leurs feux ainsi que par les innombrables destructions et obstructions qu'ils font méticuleusement jouer. Rien n'est à leur reprocher. Ils auraient voulu défendre l'Ardenne, leur Ardenne, à outrance, mais hélas pour eux, ce n'était pas dans les vues du Commandant et il fallut se replier...

Durant le court temps que dura encore la Campagne de Belgique, jusqu'à la catastrophe, les Chasseurs Ardennais furent engagés dans de nombreux combats, parfois très durs et périlleux. Partout, ils ont fait honneur à leur réputation, partout ils ont donné ce qu'on attendait d'eux. La Campagne, trop courte, ne leur a pas permis de donner toute leur mesure mais ils ont l'énorme satisfaction d'avoir fait tous leur devoir. Ils ne sont pas discutés!

Telle est, assez lapidairement brossée, l'histoire de l'origine et de l'évolution des Chasseurs Ardennais. Sans comporter beaucoup de détails, elle est suffisante pour étayer le second point envisagé : l'esprit des Chasseurs Ardennais. Elle permet, en outre, de mesurer la somme de labeur, d'efforts déployés, pour aboutir, après de multi-

ples métamorphoses, à être, en 1939, un Corps d'Armée motorisé, étant parti en 1933, du 10^e Régiment de Ligne.

Existait-il vraiment un esprit Chasseurs Ardennais? Ce n'est pas douteux. Il est évident que les Chasseurs Ardennais se distinguaient nettement des autres troupes de notre Armée, par leur attachement plus profond à leur unité, par leur camaraderie, leur solidarité, leur cohésion. Au demeurant, tous le reconnaissent, tous les admirent et même les envient. Il n'est, en effet, pas rare d'entendre exprimer spontanément par d'autres militaires, le regret de ne pas avoir été Chasseurs Ardennais ou celui de les avoir quittés. Même en dehors de l'Armée, on vante l'esprit, le bel esprit des Chasseurs Ardennais et on les honore, en les qualifiant de troupes d'élite. L'ennemi aussi le reconnaît; il en a d'ailleurs fait l'épreuve et ressentit maintes fois les effets.

D'où vient-il que les Chasseurs Ardennais aient pu parvenir à ce haut degré de valeur qu'ils rendait transcendants dans notre Armée?

La réponse à cette question se découvre tout au long de leur histoire. En résumé :

1° On y voit d'abord que le 10^e Régiment de Ligne, dont les Chasseurs Ardennais sont issus, avait un glorieux passé et bonne renommée. Ils eurent à cœur de continuer ses traditions; ils surent mettre à profit tous les avantages qu'ils trouvèrent dans le précieux patrimoine de leur ancêtre.

2° Des chefs de valeur, des animateurs ont présidé aux destinées des Chasseurs Ardennais, attentifs toujours à améliorer l'organisation tant des unités que de la mission et à exalter les sentiments d'honneur, de devoir, de sacrifice. L'impulsion imprimée dès le début, ne fut jamais relâchée; tous les chefs qui se succédèrent à la tête de la Division, des Régiments, comme aussi bien aux commandements des unités inférieures, se sont appliqués à l'entretenir, à la développer, notamment, en multipliant les manifestations de nature à accentuer l'esprit de corps, à élever le moral.

3° La seule appellation de « Chasseurs Ardennais », toute platonique d'apparence cependant, déclencha un essor de l'esprit dans le Régiment et ce sentiment de fierté augmenta considérablement, lorsque ce nom fut matérialisé par le port de la hure et du béret.

4° La mission d'honneur, de confiance, d'avant-garde de défendre l'Ardenne flatta l'amour-propre des Chasseurs Ardennais.

5° Par le recrutement régional, poussé à l'extrême, tant pour les officiers et les sous-officiers, que pour la troupe, chacun prit conscience du rôle qu'on lui assignait :

défendre son foyer, et eut à cœur d'être à la hauteur de cette tâche, quel que soit le danger qu'elle présentait.

6° La nouvelle Marche des Chasseurs Ardennais, dont les couplets magnifiaient leur mission, contribua largement au développement de l'esprit de corps, tout aussi bien que les succès que leur valurent leurs nombreuses et brillantes participations dans tout le pays à des manifestations et cérémonies.

7° L'originalité de l'organisation des Chasseurs Ardennais était un élément important; la troupe en était fière, comme aussi de son matériel: vélos, motos, sidecars, autos, chars, etc.

8° Par ailleurs, les grandes possibilités de dressage, d'entraînement, d'instruction qu'offraient les ressources et les installations des garnisons d'Arlon, Bastogne et Vielsalm avaient permis d'atteindre un très haut degré de formation et de préparation.

9° Les Chasseurs Ardennais avaient confiance en eux-mêmes, foi en leur valeur, en leur puissance et dans le rendement dont ils étaient capables.

10° Dès le temps de paix, ils acceptèrent de gaieté de cœur, fièrement, les lourdes prestations que leurs missions réclamaient; elles contribuèrent grandement à les aguerrir, à les accoutumer aux fatigues, aux intempéries, aux privations, à l'inconfort.

Quand vint la guerre, les Chasseurs Ardennais ne déçurent pas, au contraire, ils étonnèrent par leur cran, leur bravoure, leur abnégation, leur héroïsme; ils forcèrent l'admiration.

Voilà de quoi était fait le moral, l'esprit des Chasseurs Ardennais.

Que conclure?

Le cas des Chasseurs Ardennais indique, sans contredit, que, même dans une Armée comme la nôtre qui n'a jamais été qu'à caractère défensif, il est très possible d'arriver à développer et à porter haut le moral des unités. Il suffit d'apporter à leur organisation et à leur commandement tous les soins dont les Chasseurs Ardennais furent l'objet.

Tel est l'enseignement à retirer. A-t-on su, saura-t-on le mettre à profit...?

Lt-Colonel LÉON KREMER.

Ancien Adjudant-Major
du 10^e Régiment de Ligne
et du Régiment de Chasseurs Ardennais;
puis Adjoint à la Division
de Chasseurs Ardennais;

En 1940, commandant du Bataillon
Motocyclistes de Chasseurs Ardennais.

2° Chasseurs Ardennais » (article paru dans le n°2, 2e trimestre 1948) :

Page 13, colonne de gauche, 7e ligne : lire « Bertogne » au lieu de « Bastogne »

18e ligne après « accolées » intercaler : « la 4e compagnie (commandant Olivier) sur un front d'environ 2000 m. aux abords de la route Bastogne-Houffalize. »

Page 14, colonne de gauche, 2e alinéa, lire « comptes rendus »

Page 15, au croquis 1) à l'O. d'Houffalize lire « a. b. » (autos-blindés) au lieu de obs.

2) à la jonction des chemins venant de Longchamps, Noville et Foy, écrire « Recogne »

Page 16, colonne de droite : 7e ligne lire « arrivant » au lieu (Voir suite au bas de la page suivante).

COUPS DE BOUTOIRS

Suggestions

Il a été beaucoup question après l'... nous ne dirons pas la guerre mais... la cessation provisoire des hostilités en Europe, de l'éducation civique de la jeunesse.

On n'en parle déjà plus guère. Et pourtant...

Ne pense-t-on pas qu'une excellente initiative, qui ne manquerait pas d'avoir des résultats heureux, consisterait à inviter tous les chefs d'écoles à dresser au milieu ou en un endroit approprié de la cour principale de leur établissement un mât au haut duquel on hisserait chaque matin en présence de tous les élèves, le drapeau national. La cérémonie pourrait être accompagnée du chant d'un couplet de l'hymne national ou de « Vers l'Avenir ». Cela prendrait tout juste cinq minutes... C'est-à-dire que cela ne contrarierait nullement le programme des études.

Les jours de fêtes patriotiques (21 juillet, fête du Roi, 11 novembre, etc...) et les jours de rentrée ou de départ en vacances, la cérémonie pourrait être un peu plus longue et comprendre une courte allocution sur un sujet patriotique.

Nous soumettons cette proposition à M. le Ministre de l'Instruction Publique qui ne manque pas d'esprit... constructif, en espérant qu'il lui accordera un examen attentif.

La F. N. — Les vétérans du Roi Albert 1er

Statuts au Moniteur du 3-7-48 N° 1584, prie les anciens militaires ayant servi sous le règne du ROI CHEVALIER de se faire connaître au siège fédéral, 149 Boulevard Sauvenière à Liège qui donnera tous renseignements utiles.

Recul des limites d'âge !

Une simple remarque ?

Je constate que, dans son article du Bulletin n. 2, notre ami Yves n'a pas tout dit et particulièrement le préjudice causé à tous ceux qui ont été mis prématurément à la pension.

Ce sont les dernières années de la carrière qui rapportent, c'est-à-dire les seules pendant lesquelles on est payé raisonnablement et... on ne peut en profiter. Alors... que les départs ont été difficiles et il faut le dire, on a souvent tiré le diable par la queue pour nouer les deux bouts... !

de « arrivait » : 12 ligne lire « dès 15 h. » au lieu de « à 15 h. » alinéa b) lire : « À l'ouest de Recogne » au lieu de « à l'assaut »

Page 17 colonne de gauche 26e ligne : lire « détecter » au lieu de « détecter » ; 6e alinéa 5e et 6e lignes lire « leurs F. M., leurs mitrailleuses » 6e alinéa 8e ligne lire : « MI lourde ennemie » ; colonne de droite 5e ligne du bas lire : « un groupe de combat »

Page 18 colonne de gauche 11e ligne lire : « sur les troupes ennemies »

Page 19 colonne de droite lire « défensivement » au lieu de « définitivement »

Page 20 colonne de gauche 4e alinéa 21 ligne lire « blindés » au lieu de « blindés » ; colonne de droite 2e alinéa 4e ligne lire « masqués » au lieu de « masqués »

Rédacteur-correcteur et typos s'excusent de cette... avalanche. Sans doute, étaient-ils trop « pris » par le récit lui-même.

Aussi, que d'annuités perdues !
Les « victimes » de ces mesures ne sont-elles pas en droit de réclamer le bénéfice de la pension à l'âge limite qui existait au moment de leur entrée à l'armée ?
N'est-ce pas d'élémentaire justice ?

ALEX.

Que de... résistants !

On nous écrit de source bien informée :
Le Bulletin n° 1 — 3e Année — « Le Chasseur Ardennais — page 3 signale qu'il résulte d'une communication officielle qu'il y eu 620.000 demandes de reconnaissance de la qualité de Résistant.

C'est évidemment 120.000 demandes qu'il faut lire.
Cela ne change rien à la justesse de nos observations.

Malades des 18 jours !

Nous revenons à la charge... C'est normal pour un sanglier. On s'étonne, on s'inquiète et nous entendons dire de tous côtés : « Est-ce possible ? »

« Cependant la vérité doit être dite... Nous l'attendons ! »

L'Armée Belge de 40 a fait tout son Devoir.

Pourquoi tant d'insistance à proclamer la chose ?
Surtout de la part de certaines autorités mêmes politiques ! Est-ce pour des besoins nationaux ?
C'est la vérité qui importe et les proclamations ne servent à rien. Rappelez-vous celles de Reynaud en 1940, tous les mensonges débités dans son fameux discours !
La vérité, nous la connaissons... !

L'Union.

N'est-ce pas une nécessité de l'heure présente ?
« On s'unir ou périr ! » disent toutes les hautes personnalités responsables de notre époque.

Cela doit faire réfléchir le monde !
On se rend compte que l'union des hommes de bonne volonté est indispensable pour sortir du chaos actuel.

La Belgique est privilégiée, c'est un fait ! Voyez chez nos voisins, dans le monde : La guerre est finie depuis bientôt quatre ans et la paix est encore à... venir !

Faites-en votre profit Chasseurs Ardennais et commencez par vous unir au sein de votre Fraternelle; croyez-le, ce sera votre premier pas pour répondre aux nécessités du moment.

BOURCY

Une adresse pour vous Chasseurs Ardennais qui aimez lire et fumer !

« LE PINGOUIN »

280b, rue des Alliés, FOREST-BRUXELLES

Location de livres - français - flamands et étrangers. Très grand choix ! !

Attention ! sur présentation de la carte de membre réduction de 5% sur la location et 10% sur toute commande de livres neufs !

Tabacs - Cigares - Cigarettes - Papeterie

NOS HISTORIQUES

Le 2e Chasseurs Ardennais

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Lieutenant-Général Merleix n'a pu terminer à temps, en vue de sa publication dans ce numéro, la suite de son passionnant historique des combats livrés en 1940 par son régiment.

Nos camarades voudront bien l'excuser.

Il reprendra son récit dans notre prochain numéro.

* * *

Voici une série d'errata à « La journée du 10 mai au

CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous aimez recevoir votre bulletin ou les instructions de vos sections ?

Dans ce cas, n'oubliez pas de signaler à votre section locale vos changements d'adresse.

UN PETIT MOT DE REPONSE S. V. P. ?

Nombreux sont les camarades qui écrivent à nos dirigeants, et notamment à notre dévoué président le lieutenant-général Descamps.

Les interventions sollicitées sont chaque fois faites, Mais bien rares sont les camarades qui avertissent de la suite qui est intervenue.

Le Comité Central demande :

1) Si vous n'avez pas obtenu satisfaction ou seulement partiellement, faites savoir ce qui ne va pas;

2) Si, grâce à l'intervention de votre Président ou de la Fraternelle, vous avez obtenu ce que vous désiriez, ne manquez pas de le faire savoir à celui qui est intervenu pour vous et ajoutez-y un tout petit merci, simplement.

Vous serez un parfait Chasseur Ardennois, donc un chic type.

Au Comité Central

Le comité central de la Fraternelle s'est réuni le dimanche 10 octobre à Arlon, sous la présidence du lieutenant-général Descamps.

Presque tous les membres du comité étaient présents. Hommage fut d'abord rendu à la mémoire du lieutenant Lucien Molitor, président fondateur de la section du Congo, décédé récemment au cours d'un accident d'aviation.

Diverses questions furent réglées, notamment la participation de la Fraternelle à l'anniversaire de la bataille de l'Yser, les relations avec l'U. F. A. C. à laquelle la Fraternelle est affiliée, la cotisation pour 1949 qui a été maintenue à 25 francs. Fut ensuite réparti entre la section du Brabant et le comité central un don assez important provenant de la liquidation d'une œuvre de guerre.

La prochaine assemblée générale de la Fraternelle aura lieu en janvier ou en février 1949 à Hay, ville de garnison du 6e Chasseurs Ardennais.

Proposition fut faite de remettre solennellement au bataillon Chasseurs Ardennais en Allemagne, pour qu'il la place dans le monument qu'il a élevé à la mémoire des Chasseurs Ardennais morts pour la Patrie, une urne contenant de la terre prélevée sur les champs de bataille de 1940. Le général Descamps se mettra en rapport avec le colonel Dumortier, du Bataillon Chasseurs Ardennais.

Prochainement aura lieu à Bruxelles une manifestation au cours de laquelle plus de 300 Chasseurs Ardennais

LA VIE DE LA

se verront remettre la Croix de guerre que leur a valu leur belle conduite au feu.

La section du Brabant s'occupera de l'organisation de cette manifestation.

Le comité parla aussi du projet, né pendant la guerre, d'élever à la frontière un monument grandiose à la gloire des Chasseurs Ardennais. Le comité estima qu'il ne lui appartenait pas de prendre l'initiative de cette réalisation. Si un comité se constituait en dehors des Chasseurs Ardennais la Fraternelle lui donnerait tout son appui.

On parla encore d'un pèlerinage aux champs de batailles des Flandres. Il fut proposé qu'en 1949 ou en 1950 soient organisées de grandes manifestations notamment à Vinkt, Deynze et Gottem pour commémorer les actions héroïques des « bérêts verts ». Des mémoriaux pourraient être inaugurés à l'occasion de ces cérémonies qui seraient placées sous le signe de l'amitié entre les Flamands et les Wallons. Le projet sera étudié attentivement.

Section du Brabant

Secrétariat

Le Secrétariat est installé depuis le 15 août 1948 à l'adresse ci-après : Louis HELMBACKER, 76, rue Saint-Henri, à Wolvaër-Saint-Lambert.

Allo ! Allo ! Etterbeek !

Le 30 octobre 1948, à 19 h. 30, salle du Comte de Flandre, n° 1646, à Auderghem (Maison Communale), la sous-section d'Etterbeek organise le « Grand Bal des Bérêts Verts ». Orchestre renommé. Tombola richement dotée. Des baptêmes de l'air. Entrée : 10 francs.

Ce sera le rendez-vous de tous les Chasseurs Ardennais du Brabant. Amenez-y vos amis, ils vous remercieront.

Nous insistons, tous le 30 octobre à Auderghem !

Spécialement vous Chasseurs Ardennais !

Avez vous des difficultés en comptabilité, application des lois sociales et fiscales adressez-vous à expert dans la matière, écrivez à :

V. ROBERT

23, Rue Washington, BRUXELLES

qui transmettra à l'intéressé.

S'occupe de la vente de tampons, cachets et toute la papeterie.

Et puis c'est un ancien !!! et un brave !!!

FRATERNELLE

La Sous-Section de Molenbeek

reçoit son drapeau

Le dimanche 8 août, la sous-section de Molenbeek a reçu son drapeau, offert par les commerçants de la rue Ransfort et en particulier par deux mécènes admirateurs des Chasseurs Ardennais; il s'agit de M. Paes et de Mme Van Asch qui ont été nommés, au cours des cérémonies, parrain et marraine de la sous-section.

Le bourg populeux de Molenbeek avait bien fait les choses et dès le samedi soir l'animation la plus grande régnait là-bas. Ce fut d'abord la réception des délégations des Ardennes et de l'Armée d'Occupation, puis la visite de la célèbre Braderie Ransfort; partout ce fut la réception cordiale et affectueuse et particulièrement chez le président des commerçants, M. Dutilleul.

Bref, dès la veille, le quartier avait adopté nos hommes au bérêt vert; ils étaient chez eux partout.

Le dimanche, à 10 heures, un grand cortège, précédé par la musique de la police de Bruxelles (cent exécutants), a conduit les quelques 160 Chasseurs Ardennais présents à la Maison communale de Molenbeek, escortés par vingt-six délégations des sociétés locales.

Le distingué bourgmestre, M. le sénateur Machtens, dans un discours d'une haute élévation patriotique, a fait l'histoire des unités de Ch. Ard. et mis en relief leurs glorieux faits d'armes sur les champs de bataille d'Ardenne et des Flandres. Après avoir demandé une minute de silence pour les Chasseurs Ardennais morts à la guerre, il invita le lieutenant-général Ley à procéder à la remise du drapeau. Le commandant de la 2e D. Ch. Ard. remit l'emblème au président Sévenants et dans un bref discours où chaque mot porta, il parla de la Fidélité du Ch. Ard.

Le président local, à son tour, prit la parole pour remercier les autorités et tous ceux qui avaient contribué à l'honneur qui est fait aux bérêts verts.

GALERIE REDING

18, Avenue de la Toison d'or BRUXELLES

S'adressant aux délégations du Luxembourg, il dit : « Nous vous prions de transmettre à nos Ardennais sinistrés toute notre sympathie et nos vœux ardents de voir bientôt leurs ruines relevées, cette brave population le mérite bien »

Il termina en assurant les autorités que réunis autour du drapeau, les Ch. Ard. continueront à servir la Patrie.

Le cortège se reforma pour aller déposer une magnifique couronne au monument aux morts de la commune puis gagna l'église Saint-Jean-Baptiste où un service funèbre fut célébré, à midi, pour les Chasseurs Ardennais tombés à l'ennemi. Quatre Chasseurs Ardennais, magnifiques d'allure, entouraient le catafalque.

A l'issue du service, M. le chanoine Debruycker, doyen de Molenbeek, procéda à la bénédiction du drapeau et au cours d'une brève allocution il magnifia l'attitude des bérêts verts et les félicita de leur délicate attention; prier pour les morts, bénir le drapeau. Communion des âmes.

Ensuite, dans les salons de l'hôtel de ville, M. le Bourgmestre reçut les autorités et les Comités des Chasseurs Ardennais.

Réception cordiale au possible au cours de laquelle un vin d'honneur fut servi; le premier magistrat de la commune rappela aux bérêts verts qu'ils y sont chez eux et qu'ils peuvent compter sur lui en toute circonstance.

A 13 h. 30, en leur local de la rue Ransfort, chez M. Paes, les Chasseurs Ardennais accueillirent avec de... sérieux « grognements » de satisfaction, M. le Bourgmestre et Mme Machtens et le lieutenant-général Ley.

Une belle animation régna.

Le président du Brabant, le major Kraek prit la parole pour tirer

les conclusions des cérémonies de ce jour. Il dit notamment : « Un drapeau Ch. Ard. de plus, un flambeau du souvenir, le plus bel esprit de 40 n'est pas mort, il se réveille seulement.

» Hommes de devoir, toujours à la pointe des combats, je puis vous assurer, M. le Bourgmestre, que nos Chasseurs Ardennais de votre commune seront à la pointe pour ce qui concerne la grandeur de notre Patrie »

Ce fut la fin des cérémonies officielles car les fêtes continuèrent bien tard et la bonne population molenbeekoise ne se sépara pas facilement des bérêts verts.

En résumé, belle journée Chasseurs Ardennais !

Le plus important organisme de ventes publiques de la Forte de Namur.
Grandes ventes régulières — Vente amiable permanente
Tél. : 11.40.16 - 11.48.93

PALAIS D'ETE S. A.

3, Rue de l'Évêque, BRUXELLES

Courses de Levriers sous le contrôle du Club de Levriers de courses.

Tous les jours courses à 18 h. 30

Bookmakers — Mutuel

PELERINAGE A VINKT ET A GOTTEM

Noms évocateurs que ceux-là!

Que de souvenirs pour les Chasseurs Ardennais!

Gottem, n'est-ce pas le centre de la région où la 2^e D. Ch. A. se distingua particulièrement?

Vinkt fut le dernier bastion des Flandres où la 1^{re} D. Ch. A. confirma sa valeur? C'est aussi un lieu qui rappelle Andenne, Dinant, Tamines, par le martyre de ses enfants.

Ce sont ces souvenirs qui conduisent chaque année la section du Brabant vers la Flandre.

C'est ainsi que le 5 septembre dernier, deux cars, bondés de bérêts verts, quittaient la Place de la Monnaie à destination de Gottem par Alost et Gand.

Voyage remarquable, des véhicules confortables et il... ne pleut pas!

A Gottem, le Bourgmestre, entouré du Conseil communal, nous attend; le cortège se forme rapidement et gagne le couvent des R. Sœurs où un service funèbre est célébré pour nos morts. (L'église détruite au cours des combats n'est pas encore reconstruite.)

Pendant l'office, un cortège s'est formé; ce sont les enfants des écoles et un grand concours de monde; les petites filles sont habillées en communiantes et chacune porte un bouquet de fleurs qu'elles déposeront tantôt sur les tombes des nôtres.

A la sortie de l'église provisoire, nous n'avons qu'à prendre place pour nous acheminer vers le cimetière.

Des discours sont prononcés pour exalter le sacrifice des nôtres tombés en terre flamande et remercier la population pour le soin apporté dans l'entretien des tombes de nos héros.

Puis commence le dépôt des gerbes; ce sont d'abord les petites filles puis le Bourgmestre au nom de la commune, la section du Brabant et enfin la délégation du Bataillon Ch. A. qui dépose une couronne monumentale et de toute beauté.

Le Commandant du Bataillon Ch. A. avait voulu s'associer à l'hommage rendu à nos morts: il nous avait envoyé une délégation composée de l'Aumônier, deux adjoints et deux jeunes soldats.

Que le Colonel Dumortier veuille bien trouver ici l'expression de notre reconnaissance pour son beau geste.

Ce fut ensuite la grande réception à la maison communale où M. le Bourgmestre et ses échevins nous accueillirent avec une cordialité touchante.

Et après, on passa à table!

On avait réalisé le tour de force de préparer un dîner pour près de quatre-vingts personnes dans ce petit village! Nous ne dirons pas qu'on y fut à l'aise!

Vers 14 heures 30, on reprit la route pour gagner Vinkt où on alla se recueillir sur les tombes de nos héros et des martyrs civils.

Notre aumônier du Bataillon Ch. A. bénit les tombes. Et que de souvenirs pour lui, ayant été en ces lieux en 1940, ayant ramassé des blessés à l'endroit précis où il bénissait les tombes!

Des discours furent encore prononcés et des couronnes furent déposées; la délégation du Bataillon Ch. A. renouela son geste de Gottem.

Après, un peu de temps libre fut accordé pour la visite des lieux.

Et... est-il nécessaire de dire les difficultés pour regrouper nos pèlerins pour le départ; en effet, tout le monde sait combien le combattant aime à retourner à l'endroit où il a dû tenir jusqu'à l'extrême limite de ses moyens et où il a cru que l'heure du sacrifice suprême était proche.

On se donna rendez-vous pour l'année prochaine avec la délégation du Bataillon Ch. A. qui rentrerait directement en A. O., puis on gagna Audenaerde où un arrêt de longue durée était prévu pour la visite de la ville.

On ne pouvait tomber mieux, il y avait un grand cortège folklorique; on eut ainsi l'occasion d'admirer bien des choses remarquables de cette région.

Et, ce fut la rentrée dans la capitale avec dislocation à Molenbeek. Peut-être un peu tard aux dires de certains!

On fera au goût de tous l'année prochaine; il y aura des... cars rapides pour ceux qui doivent rentrer plus tôt!

Et maintenant, on prépare déjà les «cagnottes» pour le voyage de l'année prochaine à la section du Brabant!

Nous avons eu le plaisir de compter parmi nous une délégation d'Arlon et de Messancy avec drapeau; nous les en remercions vivement.

N'est-ce pas de bon augure?

Il est à espérer que l'année prochaine nous aurons des délégations nombreuses de toutes les sections.

Sur... ce vœu je dis à tous : « A l'année prochaine! »

LUI.

N. B. — A la demande des autorités de Vinkt, le pèlerinage de 1949 est fixé au 6 juin.

Tous les Chasseurs Ardennais doivent lire

« La Grande Crevasse » 80 frs

nouveau succès de l'auteur de

« Premier de bordée »

R. KRISON-ROCHE

en vente à la librairie

« NOIR & BLANC »

chez le grand et généreux amis des Chasseurs Ardennais

Place des Chasseurs Ardennais, 2, Bruxelles 4

Expédition dans toute la Belgique — Tél. 343280

(Immense choix de livres.)

Tabacs, cigares, cigarettes et toute la papeterie.

Section du Congo

Dans sa dernière lettre, notre regretté camarade Lucien Molitor dont nous annonçons par ailleurs la fin tragique, nous faisait part de la constitution du comité de sa section coloniale. Nous pouvons dire « sa » section, car elle était avant tout son œuvre.

Le siège en était fixé à Elisabethville et le comité était composé de la façon suivante :

Président d'honneur : M. Léon Pétillon, vice-gouverneur général du Congo, officier de réserve aux Chasseurs Ardennais;

Président : M. Lucien Molitor, lieutenant de réserve (Elisabethville);

Vice-présidents : M. Pascal Geulette, major de réserve (Léopoldville); M. Alphonse Liber, capitaine de réserve (Thysville); M. l'adjudant Tony Fouarge (Elisabethville);

Secrétaire-trésorier : M. Henri Pierre, lieutenant de réserve (Elisabethville);

Commissaires : M. le lieutenant Blondin (Jadotville); M. l'adjudant Albert Pire (Luluabourg); M. Victor Despas (Costermansville); M. Albert Manigard (Elisabethville).

Lucien Molitor avait déjà reçu un grand nombre d'adhésions venues de tous les coins du Congo.

Il nous a envoyé le texte d'une circulaire pleine d'allant qu'il avait adressée à tous les Anciens retrouvés.

Le 5 août, avait lieu à Elisabethville un gala cinématographique organisé sous les auspices de la section provinciale de l'U.F.A.C. 1940-45. Le bénéfice de la soirée fut réparti par moitié entre la caisse de notre Fraternelle et celle de l'Amicale de la Brigade Piron. Le lieutenant Molitor prononça au cours de la soirée une allocution au cours de laquelle il magnifia le rôle joué par les bérêts verts en 1940.

Nous sommes persuadés que nos camarades du Congo vont reprendre le flambeau que notre brave ami a dû laisser là et qu'ils feront de la section coloniale une section vivante. Nous les y aiderons dans la mesure de nos possibilités.

La Section de Messancy reçoit son drapeau

C'est le 22 août, journée plutôt pluvieuse, que se déroulèrent les cérémonies de la remise de son beau drapeau la Section régionale des Chasseurs Ardennais de Messancy.

Dans toutes les rues, le pavoisement des maisons était parfait. Dès 10 h., les organisateurs conduits par leur Président le camarade Schrobiltgen reçoivent les autorités à l'Hôtel de la Gare, où déjà depuis la veille, notre cher Président national le Général Descamps est descendu. Ensuite le groupe se rend à l'église pour la bénédiction du drapeau. Parmi les autorités militaires, nous remarquons, le Major Hansquinne, représentant le Général Lambert, Commandant la Province, empêché par les cérémonies de Foy-lez-Bastogne, le Colonel Philippart, président provincial de l'O. N. A. C. et secrétaire général de la Fraternelle, les Majors Krack, Leblanc, Schouveiller, le Major de Gendarmerie Alaine, commandant le groupe, le Capitaine Alaine, notre dévoué Secrétaire Adjoint l'adjudant Hoffmann. Toutes les Sections de Chasseurs Ardennais sont représentées, Arlon, Athus, Etalle, Aubange, Halanzy, la Section du Brabant ainsi que la charmante et entraînant Section de Molenbeek-St-Jean. L'Amicale des Sous-Officiers de la garnison d'Arlon, la F.N.C. 14-18 40-45, les déportés 14-18, les groupements de résistance, les prisonniers politiques.

Devant l'église, les personnalités sont reçues par M. le Bourgmestre entouré du Conseil Communal qui prononce des souhaits de bienvenue au nom de la population de

Messancy. A l'entrée de l'église, nos trompettes attendent le moment pour sonner les 3 garde à vous réglementaires.

Les autorités prennent place dans le chœur encadrant le nouvel emblème.

En chœur, M. l'abbé Dackweiler, ancien aumônier du 1^{er} Régiment des Chasseurs Ardennais, exalte le courage des Chasseurs Ardennais durant les 18 jours de 1940 et mettant en relief la bravoure et l'attitude héroïque des petits Chasseurs.

Après l'office célébré à la mémoire des Chasseurs Ard. tombés pendant et après la guerre, le cortège se forme et se dirige vers le monument aux morts des deux guerres. Les drapeaux s'inclinent. Le Général Descamps dépose une couronne devant le mémorial au nom de la Fraternelle des Chasseurs Ard. Le Président de la Section au nom de la Section. Les trompettes sonnent aux champs, quelques minutes de recueillement puis le cortège se disloque.

A 15 h. le cortège se réforme, mais la pluie tombe et les diffuseurs installés sur la grand-place annoncent la remise officielle dans une salle de la localité. Tous se précipitent, hélas, la place fait défaut. On parvient tout de même à caser tout le monde.

Les autorités ont pris place sur la tribune, les sociétés de musique ont pris place dans la salle. Deux orphelines Mlle Malhage et Mlle Bosseler offrent au Président National le drapeau au signe de ralliement de nos chers Bérêts verts. Le Général Descamps retrace alors à ses anciens soldats le chemin parcouru depuis Arlon jusque dans les Flandres et les différents combats livrés. Il remet ensuite le drapeau au Président de la Section. M. le Bourgmestre remercie encore une fois au nom du Conseil Communal et de ses administrés le Général et félicite les bérêts verts pour le courage et l'endurance qu'ils n'ont cessés de démontrer durant cette dure épreuve.

Au moment où le Président de la Section prend la parole, arrivent Messieurs les Sénateurs M. le Baron Nohomb et Bertrang lesquels sont longuement applaudis.

Le Président adresse au nom de tous ses camarades Chasseurs Ardennais les plus sincères remerciements à toutes les autorités religieuses, militaires et civiles qui ont bien voulu par leur présence, hausser l'éclat des cérémonies de ce jour et émet le vœu suivant : de voir Messancy donner à une de ses rues la dénomination de « Rue des Chasseurs Ardennais » afin de perpétuer à tout jamais le souvenir glorieux de nos héros tombés pour la Patrie.

Cette belle fête se termina par un grand bal avec l'orchestre musette de l'E. I.

Il y a lieu de féliciter la section de Messancy et spécialement son dynamique président le 1^{er} sergent-major Schrobiltgen pour l'organisation impeccable de ces belles cérémonies. Bien qu'elles aient été contrariées par le mauvais temps, elles remportèrent le plus juste des succès.

BOUCHERIE - MOUTONNERIE - Bœuf, veau, mouton, porc

•• HUBERT ••
213, Rue des Côteaux, SCHAERBEEK — Tél. 15.23.83
(Près avenue Rogier)

Favorisez-le de vos achats camarades, c'est un Chasseur Ardennais et un pur !!

NOUVELLES DES NOTRES

Lucien MOLITOR

Président fondateur de notre section coloniale est mort tragiquement

Il y a quelques semaines, l'avion qui, dans notre colonie, assurait le service entre Costermansville et Elisabethville s'écrasait au sol.

Parmi les victimes de cette catastrophe, se trouvait notre brave camarade Lucien Molitor, lieutenant de réserve et président fondateur de notre section coloniale.

Lucien Molitor avait trente ans. Il était le petit-fils du lieutenant-général Molitor.

En 1940, il était sergent au 1er Chasseurs Ardennais. Il fut cité pour sa belle conduite au feu. Pendant l'occupation, il eut une intense activité patriotique.

Il fut un membre actif de notre section du Brabant. Parti en 1946 au Congo pour le compte de l'Union Minière du Haut-Katanga, il se mit immédiatement en action afin de créer la-bas une section qui constituerait un excellent lien entre les anciens bérets verts dispersés sur l'immense territoire du Congo.

Il réussit à mettre sur pied cette section; il avait été élu président du comité provisoire tout comme il avait été élu déjà, à cause de son dynamisme et de ses brillantes qualités, vice-président de l'U.F.A.C. 1940-45 pour le Congo.

Nous perdons en lui un de nos plus vaillants et ardents camarades. Sa fin si prématurée nous a causé une grande tristesse. Il écrivait régulièrement à la rédaction du bulletin pour lui faire part de ses efforts, lui demander de l'aider dans sa propagande. Il était devenu pour nous un excellent ami si dévoué.

Nous présentons à la famille de notre regretté camarade et notamment au lieutenant-général Molitor nos condoléances les plus cordiales. Nous garderons de Lucien Molitor un souvenir fidèle.

Nous ouvrons une nouvelle rubrique, celle des événements heureux ou malheureux (mariages, naissances, noces d'argent, d'or et de diamant, décès, etc.) de nos membres et de leurs familles.

Nous y annoncerons en quelques lignes les événements qui nous seront communiqués.

Sans doute, les nouvelles ne seront-elles pas toutes fraîches. Mais l'important, c'est que votre ancien camarade de régiment apprenne par le bulletin :

— Tiens, ce sacré X... n'était pas encore marié. Le voilà pincé c'te fois!

— Hé! Hé! Nol'ami Marcel, il est parti pour la demi-douzaine.

Parfois aussi, — nous espérons que cette rubrique sera très peu fournie — en lisant une mauvaise nouvelle, vous direz « Pauv' type, va! » et vous aurez une pensée émue pour le camarade qui viendra de disparaître ou qui aura perdu un des siens.

Nous attendons donc les communications. Et, comme il faut un début à tout, nous commençons, comme il se doit, par une

NAISSANCE

Le 1er sergent-major Jos. Boët, ancien du 2e Ch. Ard. et Madame, née Peters, ont la joie d'annoncer la venue en ce monde, le 27 septembre 1948, d'un petit Jean-Marie. Un grognement de félicitation!

Et à qui le tour?...

DÉCÈS

SECTION DE NEUFCHATEAU.

La section régionale de Neufchâteau est douloureusement éprouvée au cours de cette année.

Depuis la parution de notre dernier numéro, trois de nos camarades sont morts, trois anciens prisonniers de guerre qui ont rapporté du stalag la cruelle maladie qui les a emportés.

— Dumont, René, de Wittmont-Léglise, soldat au 2^e Ch. A., invalide de guerre, décédé le 12 juin, à l'hôpital de Charleroi.

— Lambert, Jean-Baptiste, de Bombois-Ebly, soldat au 5^e Ch. A., grand invalide de guerre, décédé le 5 août.

— Robert, Sylvain, de Neufchâteau, soldat au 1^{er} Ch. A., grand invalide de guerre, décédé le 12 août.

Leurs funérailles donnèrent lieu à d'imposantes cérémonies de sympathie et de ferveur patriotique.

Aux familles éprouvées, nous présentons nos très sincères condoléances.

P. S. — Depuis le début de 1948, six membres de la section de Neufchâteau sont morts.

LE COIN DE L'INVALIDE

par notre spécialiste

CAMARADES, ATTENTION : Comme vous le lirez ci-dessous, des demandes de pension d'invalidité peuvent encore être introduites.

I. - INTRODUCTION DES DEMANDES.

Pour les dommages physiques résultant de blessures de guerre, de traumatismes suite à des sévices exercés par l'ennemi ou à des accidents, des demandes peuvent être introduites sans limitation de délai pour autant qu'il soit oduit un document étiologique prouvant que l'on a été soigné dans une formation sanitaire ou un établissement hospitalier, ou une constatation écrite et précise faite par un médecin dans les trois mois au plus de la rentrée du requérant dans ses foyers ou avant le 30 novembre 1944 pour les lésions dues à un traumatisme exercé par l'ennemi.

L'invalide ne pourra pas se procurer lui-même le document prouvant les soins dans un hôpital. Il suffira qu'il indique la date d'entrée, la durée de l'hospitalisation et la dénomination exacte de l'établissement où il a été soigné et son emplacement, afin que l'Administration des Pensions puisse réclamer les pièces nécessaires.

La blessure de guerre est celle qui, ayant été causée par un engin de guerre au cours d'une action de guerre, a occasionné ou non une effusion de sang.

Lorsque les conditions ci-dessus sont réunies, le requérant a droit à la pension complète.

Des demandes peuvent également être introduites en dehors des délais : a) pour des dommages physiques provenant de blessures de guerre, de traumatismes résultant de sévices exercés par l'ennemi ou d'accidents, et ne réunissant pas les conditions stipulées ci-dessus; b) pour les maladies contractées durant et par le fait du service ou la captivité.

Si le requérant avait au minimum 30 ans au moment du fait dommageable et que la demande est introduite en dehors des délais prévus la pension accordée sera réduite, c'est-à-dire que du pourcentage d'invalidité attribué il sera déduit un degré variant de 5 à 50 suivant l'âge du requérant, au moment du fait dommageable et le délai qui s'est écoulé entre le fait dommageable et l'introduction de la demande.

Si le requérant avait moins de 30 ans au moment du fait dommageable, la pension ne sera pas réduite.

Enfin, du taux d'invalidité prévu par le barème, il sera toujours déduit tout degré d'invalidité résultant de séquelles dues à des facteurs étrangers, antérieurs, concomitants ou postérieurs au service ou au fait de la guerre que le requérant fait valoir et pour autant que ces séquelles intéressent le même organe, appareil ou fonction.

II. - LE BAREME.

Le barème officiel belge des invalidités est destiné à servir de base d'évaluation aux expertises pratiquées à l'intervention de l'Office médico-légal. Le barème donne la liste des lésions et affections donnant lieu à indemnisation et pour chacune d'elles les % d'invalidité (minimum et maximum) qui peuvent être attribués.

Il est recommandé aux requérants de ne pas trop se baser sur le % fixé par le médecin traitant qui a généralement une tendance à se montrer trop généreux et qui,

très souvent, n'est pas en possession du barème. Il leur arrive même de fixer un % pour des infirmités ne figurant pas au barème et pour lesquelles l'expert médical ne pourra donc prévoir une invalidité. Il en est ainsi pour les hémorroïdes, les varices, les hernies qui sont considérées comme étant d'origine congénitale ou constitutionnelle, et pour la plupart des cancers, sauf quand il est établi qu'ils sont d'origine traumatique.

Il est à remarquer toutefois qu'il peut être attribué un degré d'invalidité pour des varices quand il est prouvé qu'elles sont d'origine traumatique ainsi que pour la hernie s'il est établi qu'il s'agit d'une « hernie de force », c'est-à-dire celle qui se produit pendant le travail sous l'action soudaine d'un événement subit ou anormal. Mais la majorité des hernies sont congénitales ou dues à un état de faiblesse de la paroi abdominale.

III. - LE CALCUL DU TAUX GLOBAL D'INVALIDITE.

La loi a adopté pour la réparation, le principe forfaitaire, c'est-à-dire que pour un taux d'incapacité déterminé une même pension est prévue indépendamment de toute considération professionnelle ou sociale.

Dans le cas d'infirmités multiples dont aucune n'entraîne l'invalidité absolue (100 %), le taux d'invalidité est attribué intégralement pour l'infirmité la plus grave, et pour chacune des invalidités supplémentaires il est proportionnel à la validité restante. A cet effet les invalidités sont rangées dans l'ordre décroissant de leur importance (après réductions éventuelles). Lorsque la première invalidité atteint au moins 20 %, les suivantes sont augmentées de 5, 10, 15, 20, 25 et ainsi de suite avant que leur valeur réelle, par rapport à la validité restante, ne soit établie. La somme de toutes les invalidités ainsi calculées est éventuellement arrondie au multiple de 5 immédiatement supérieur.

Exemples :

A) Trois invalidités : 15, 10 et 5 %.	
1 ^{re} 15	
Validité restante = 100 — 15 = 85.	
10 × 85	8,5
2 ^{de} 8,5	
100	
Validité restante : 85 — 8,5 = 76,5.	
5 × 76,5	3,825
3 ^{de} 3,825	
100	
soit 30 %.	Total : 27,325
B) Trois invalidités : 25, 15 et 10 %.	
1 ^{re} 25	
Validité restante : 100 — 25 = 75.	
(15 + 5) × 75	15
2 ^{de} 15	
100	
Validité restante : 75 — 15 = 60.	
(10 + 10) × 60	12
3 ^{de} 12	
100	
soit 55 %.	Total : 52

Si l'une des invalidités atteint à elle seule 100 %, les autres, considérées en dehors de la première, font l'objet d'un calcul identique à celui prévu ci-dessus, en tablant sur une nouvelle capacité physique totale de 100 %.

IV. - REVISION D'OFFICE DES PENSIONS.

Sauf pour ce qui a trait à l'invalidité reconnue exclusivement pour cécité, énucléation ou amputation d'un membre, d'un doigt ou d'un orteil, les pensions d'invalidité sont accordées à titre temporaire. Elles font l'objet, cinq et dix ans après la date à laquelle elles ont pris cours, d'une révision portant uniquement sur le degré d'invalidité. Quand elles ont pris cours avant le 26 août 1942, la révision a lieu à la date correspondant à celle où la pension a pris cours et dans le courant de l'année commençant le 1^{er} décembre 1947.

La pension est soit renouvelée à un taux inférieur, égal ou supérieur au taux primitif, soit supprimée si le taux d'invalidité indemnisable est inférieur à 10 %.

V. - CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Pour les pensions d'invalidité, la seule pièce d'état civil à fournir est un extrait de l'acte de naissance du requérant.

Le questionnaire jaune ou rose transmis par l'Administration des Pensions militaires réclame des extraits d'acte

de naissance et des certificats de vie concernant les enfants du requérant, mais ce sont là des formulaires qui ont été rédigés à une époque où une allocation spéciale était payée pour les enfants. Il n'en est plus question actuellement.

V. - UN CONSEIL.

Certains requérants, dans le but disent-ils de sauvegarder leurs droits pour l'avenir en cas de rechute, demandent une pension pour toutes les affections dont ils ont souffert en captivité et en arrivent ainsi à présenter une liste de huit, dix et jusque douze affections dont la plupart sont complètement guéries.

Cette façon de faire est à condamner. Son seul résultat est de provoquer une sérieuse perte de temps à l'Office médico-légal et dans les Commissions de Pensions de Réparation, et c'est là un manque de camaraderie à l'égard des autres requérants qui attendent leur tour, et ils sont encore nombreux. C'est aussi une cause de grosses dépenses inutiles, car souvent il faut faire appel à de spécialistes pour faire rechercher des affections qui n'existent pas. Enfin au point de vue du requérant lui-même c'est un manque de psychologie car ce n'est guère là un procédé à recommander pour disposer favorablement l'expert médical à son égard.

c) des Belges qui, en raison de leur attitude patriotique, ont été assassinés par des partisans ou des agents de l'ennemi.

3) LES ENFANTS MINEURS au 1^{er} août 1914 et au 10 mai 1949 :

a) des militaires belges et résistants tués au cours des opérations de guerre ou qui sont morts à la suite soit de blessures reçues à l'ennemi, soit de maladies contractées ou aggravées du fait du service militaire pendant la guerre;

b) des Belges qui ont été exécutés par l'ennemi, des prisonniers de guerre, des prisonniers politiques et des déportés morts au cours ou à la suite de leur internement ou de leur déportation;

c) des Belges qui, en raison de leur attitude patriotique ont été assassinés par des partisans ou des agents de l'ennemi.

DEUXIEME LISTE.

1) Les militaires mutilés et invalides de la guerre qui ont droit à une pension en raison de blessures, infirmités ou maladies contractées ou aggravées du FAIT DU SERVICE MILITAIRE PENDANT LA GUERRE;

2) a) les militaires belges de tous grades ayant été cités à l'ordre du jour, pour action d'éclat;

b) ceux qui ont rejoint entre le 28 mai 1940 et le 3 septembre 1944 les forces alliées pour continuer la guerre;

c) les prisonniers de guerre ayant subi six mois au moins de captivité ainsi que les membres de la RESISTANCE.

3) a) les prisonniers politiques;

b) les Belges qui, sans être mobilisés ont accompli au cours de la guerre des actes reconnus de dévouement civique exceptionnel.

TROISIEME LISTE :

Les militaires belges de tous grades qui ont combattu effectivement contre l'ennemi.

QUATRIEME LISTE :

1) Les Belges qui ont été mobilisés et ne rentrent pas dans l'une des catégories précédentes.

2) Les réfractaires au travail;

3) Les Belges MINEURS non mobilisés devenus invalides par suite de faits de guerre;

4) Les Belges qui ont été déportés pour effectuer du travail obligatoire.

CINQUIEME LISTE :

Tous les autres candidats.

ATTENTATIONS

Pour pouvoir figurer à la place qui leur revient, les candidats doivent fournir les pièces justificatives.

Voici où on peut se procurer les attestations requises :

Première liste — 1^o

L'attestation à fournir doit émaner :

a) pour les militaires : Du Ministère de la Défense Nationale — Direction Générale du Personnel Militaire — 2^e Direction — Caserne Prince Baudouin, Place Dailly, à Bruxelles.

b) pour les prisonniers de guerre : voir militaires.

c) pour les membres de la Résistance Armée : du Ministère de la Défense Nationale, Office de la Résistance, 10, Avenue Palmerston, Bruxelles;

d) pour les membres de la Résistance Civile : du Ministère de la Reconstruction — Direction des Statuts, 155, rue de la Loi, Bruxelles;

e) pour les bénéficiaires du statut des prisonniers politiques : du Ministère de la Reconstruction, Direction des Statuts, 155, rue de la Loi, Bruxelles;

Première liste — 2^o

L'attestation à fournir doit être délivrée :

a) pour les veuves des militaires : par le Ministère de la Défense Nationale, Direction générale du Personnel Militaire, 2^e Direction, Caserne Baudouin, Place Dailly, Bruxelles;

b) pour les veuves des prisonniers de guerre : voir veuves des militaires;

c) pour les veuves des déportés morts au cours de leur déportation : par le Ministère de la Reconstruction, Service des Victimes Civiles de la Guerre, 43, rue de la Victoire, Bruxelles;

d) pour les veuves des résistants armés : par le Ministère de la Défense Nationale : par l'Office de la Résistance, 10, av. Palmerston, Bruxelles;

e) pour les veuves des résistants civils et des prisonniers politiques : par le Ministère de la Reconstruction Direction des Statuts, 155, rue de la Loi, Bruxelles;

f) pour les veuves des agents de renseignements et d'action (S.G.A.R.A.) par le Ministère de la Défense Nationale, Service Général des Agents de Renseignements et d'Actions, 1, rue de Louvain, Bruxelles;

g) pour les veuves des Belges assassinés : Ministère de la Reconstruction — Service des Victimes de la Guerre, 43, rue de la Victoire, à Bruxelles.

Première liste — 3^o

Les indications données ci-dessus en ce qui concerne les veuves de guerre valent également pour les enfants mineurs au 1^{er} août 1914 ou au 10 mai 1940.

Deuxième liste — 1^o

L'attestation doit émaner du Ministère de la Défense Nationale, Direction Générale du Personnel Militaire, 2^e Direction, Caserne Prince Baudouin, Place Dailly, Bruxelles.

2^eme liste — 2^o a)

Copie certifiée conforme par l'Administration communale du brevet signé par le Ministre de la Défense Nationale de la citation dont il a été l'objet;

Deuxième liste — 2^o b)

Attestation à demander au Ministère de la Défense Nationale, Direction Générale du Personnel Militaire, 2^e Direction, Caserne Prince Baudouin, Place Dailly, Bruxelles.

Deuxième liste — 2^o c)

1) Prisonniers de guerre :

Les certificats, délivrés par l'autorité ennemie, mentionnant que l'intéressé est renvoyé dans ses foyers ne peuvent suffire. Les attestations doivent émaner du département de la Défense Nationale, Direction Générale du Personnel militaire, Caserne

Prince Baudouin, Place Dailly, Bruxelles, où le Service des prisonniers de guerre, Caserne Dossin, à Malines.

2) Membres de la Résistance :

Les attestations émanant de simples particuliers, de chefs locaux ou régionaux de Mouvements de Résistance ne peuvent suffire.

Les attestations à fournir sont les suivantes :

a) pour les membres de la résistance ARMÉE :

1) Si le résistant est reconnu : copie certifiée conforme par l'Administration Communale de l'attestation qui lui a été délivrée par l'Office de la Résistance.

2) Si le Résistant n'est pas encore reconnu :

a) et a appartenu à un groupement de résistance armée reconnu : attestation de son commandant national de groupement, validée par l'Office de la Résistance;

b) et n'a pas appartenu à un groupement de résistance armée reconnu : attestation du Ministère de la Défense Nationale, Office de la Résistance, 10, av. Palmerston, Bruxelles.

b) pour les membres de la Résistance civile, une attestation délivrée par le Ministère de la Reconstruction, Direction des Statuts de la Résistance, 155, rue de la Loi, Bruxelles.

Deuxième liste — 3^o a)

Les attestations concernant les bénéficiaires du statut des prisonniers politiques doivent être délivrées par le Ministère de la Reconstruction, Direction des Statuts, 155, rue de la Loi, Bruxelles.

Deuxième liste — 3^o b)

Seuls doivent être considérés comme tels ceux qui sont décorés au titre de la Reconnaissance Nationale : Ordre de chevalerie avec lisérés ou rayure d'or — croix civique 1940-1945 — Médaille civique de 1^{ère} et 2^e classe. Cette attestation doit être délivrée par la Commission de Reconnaissance Nationale, rue de la Loi, 35, Bruxelles.

Troisième liste

Sont compris dans cette liste :

a) ceux qui ont fait la campagne des 18 jours;

b) les volontaires de guerre combattants;

c) miliciens recrutés après le 3 septembre 1944 qui ont fait partie d'une unité COMBATTANTE.

Attestation à réclamer au Ministère de la Défense Nationale, Direction Générale du Personnel Militaire, 2^e Direction, Caserne Prince Baudouin, Place Dailly, Bruxelles.

ou Copie certifiée conforme par l'Administration Communale du brevet décrétant la médaille commémorative 1940-45 avec deux sables croisés.

Quatrième liste — 1^o

Les Belges miliciens, rappelés ou volontaires de guerre, qui ont été mobilisés entre le 3 septembre 1944 et le 8 mai 1945 et qui n'ont pas fait partie d'une unité combattante. Même attestation que pour les militaires appartenant à la 3^e liste.

N.-B. — Les C.R.A.B. ne sont pas considérés comme ayant été mobilisés en mai 1940.

Quatrième liste — 2^o

Attestation provisoire à demander au Ministère de la Reconstruction Direction Statut des réfractaires et déportés, 155, rue de la Loi, Bruxelles.

Quatrième liste — 3^o

L'attestation doit être délivrée par le Ministère de la Reconstruction, Service des Victimes civiles, 43, rue de la Victoire, Bruxelles.

Quatrième liste — 4^o

Attestation de demander au Ministère de la Reconstruction, Direction Statut des Réfractaires et Déportés, Résidence Palace, 155, rue de la Loi, Bruxelles.

Pour les demandes d'attestations, le Ministère de la Défense Nationale recommande instamment aux requérants de préciser leur identité complète (nom, prénoms, lieu et date de naissance, adresse civile). De plus, il leur demande de se conformer aux prescriptions suivantes :

1. Anciens combattants :

Joindre une attestation de leur ancien commandant d'unité

Les priorités en matière d'emplois publics

Une question que nos camarades perdent trop souvent de vue ou ne connaissent pas est celle des priorités en matière d'emplois publics.

Ces priorités jouent pour la plupart des emplois publics, sauf pour certaines spécialités, ou hautes fonctions. Il est bon de préciser que la priorité ne joue pas pour la nomination du personnel enseignant des provinces ou des communes.

La priorité ne joue que pour la NOMINATION et non pas pour l'avancement.

D'autre part, le droit de priorité ne suspend pas les conditions requises par les lois ou règlements pour l'admission aux emplois publics. Donc, pour pouvoir revendiquer le bénéfice de la priorité, le candidat doit fournir la preuve de ses capacités, soit en produisant les diplômes ou certificats exigés, soit en réussissant les examens ou épreuves prévus.

LISTES DES CANDIDATS

Pour les nominations, les candidats sont répartis sur cinq listes, de la manière suivante :

PREMIERE LISTE :

1) LES MILITAIRES ET RESISTANTS PRISONNIERS DE GUERRE OU POLITIQUES, MUTILES ET INVALIDES de la guerre qui ont droit à une pension en raison de blessures, infirmités ou maladies contractées ou aggravées du fait du service DANS UNE UNITE COMBATTANTE, dans la RESISTANCE ou au cours de leur internement ou captivité.

2) LES VEUVES :

a) des militaires et résistants tués à l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures ou infirmités et qui, de ce chef, reçoivent ou sont en droit de recevoir une pension viagère;

b) des Belges qui ont été exécutés par l'ennemi, des prisonniers de guerre, des prisonniers politiques et des déportés, morts au cours ou à la suite de leur internement ou captivité ou de leur déportation;

(signature légalisée), certifiant sur l'honneur qu'ils ont effectivement pris part à la campagne des 18 jours (du 10 au 28 mai) ou aux opérations de Hollande, Belgique ou Allemagne en 1944-1945. L'adresse de ces officiers peut être obtenue au Bureau de Renseignements du Ministère de la Défense Nationale, Place Dally à Bruxelles, en précisant les n° de régiment, Bataillon et Compagnie.

2. Anciens prisonniers de guerre :

Joindre un certificat de captivité (ou copie certifiée conforme de la carte de P. G.) à réclamer au Service des Prisonniers de Guerre, caserne Dossin à Malines, en précisant la date de la capture, le n° de camp, le n° de P. G. et la date du rapatriement.

3. Invalides :

Préciser le n° du dossier de pension d'invalidité.

4. Volontaires de guerre et miliciens incorporés entre le 3-9-44 et le 8-5-45 et non combattants :

Préciser la date d'incorporation, l'unité exacte, le n° matricule et la date de la démobilisation.

COMMENT EST APPLIQUÉE LA PRIORITÉ

Les lois sur la priorité sont appliquées comme il est expliqué ci-après. Il faut distinguer divers cas :

1) NOMINATIONS SANS CONDITIONS SPECIALES.

Lorsque l'emploi à conférer n'exige aucune condition spéciale de capacités (ni diplômes, ni certificats, ni examens), la préférence joue dans l'ordre de placement des candidats. C'est-à-dire qu'il faut d'abord nommer les candidats de la première liste; puis, en cas de défaut, ceux de la 2ème liste et ainsi de suite.

2) EPREUVES DE CAPACITE

Lorsqu'il y a des examens, les droits des candidats qui ont obtenu le nombre de points considérés comme satisfaisants sont réglés comme suit : a) les candidats de la première liste passent avant tous les autres; b) les points obtenus par les candidats des 2e, 3e et 4e liste sont augmentés respectivement de 10, 8 et 6 p. c. du nombre total de points qui leur ont été attribués.

Ainsi donc du moment qu'un invalide, un orphelin ou une

La guerre est imminente !

On l'entend dire et redire dans tous les coins, on l'écrit partout!

On nous demande notre avis!

Nous avons fait une enquête et voici ce que pensent les sphères consultées :

LES HOMMES D'AFFAIRES : Pas possible! Non, non! Nous avons encore des stocks de la der... des der... à liquider.

CERTAINS COMMERÇANTS : Qui sait! On n'y tient pas, faudra recommencer avec les séries de timbres. Mais... on fera des affaires!

LES BOURGEOIS : Non. Cent fois non! Avant 14, nous avions quelques biens. En 40, nous en avions encore un peu. Maintenant, nous n'avons plus rien. Qu'advient-il si ce malheur revenait?

LES INCIVILS : Tout de suite, on pourra se refaire une conscience!

LES GOUVERNEMENTS : N'y croyez pas! Mais la situation est grave. Faire tomber le gouvernement en ce moment serait criminel.

LES HOMMES POLITIQUES : On ne sait jamais ce que l'avenir réserve. Pourvu que notre parti n'en souffre pas; Lui seul vous défendra!

LES MENAGERES : Jamais de la vie! Il n'en faut plus. Faudrait refaire la file!

CEUX QUI DEVRAIENT LA FAIRE : Assez, assez, ne nous parlez pas de cela, on sort d'en prendre!

LA RUE DES RADIS : On n'y tient pas du tout, nous

veuve de guerre réussit l'examen, il doit être nommé si d'autres invalides ou veuves ou orphelins ne sont pas classés avant lui. S'il y avait par exemple un seul candidat de la première liste et qu'il n'aurait obtenu que 60 points sur 100, il doit être nommé même avant un candidat de la 2ème liste ayant obtenu 95 sur 100.

3e NOMINATIONS SUR PRESENTATIONS

Lorsque les nominations sont faites par l'autorité supérieure sur présentation, la priorité lie seulement l'autorité qui PRESENTE et non celle qui nomme.

Donc, si, par exemple, une commune doit faire nommer un garde-champêtre, le conseil communal est obligé de placer dans l'ordre, les candidats selon leur degré de priorité.

Il ne peut pas placer un candidat de la 3ème liste avant un de la première et encore moins choisir un candidat de la 3e ou 4e liste, en laissant tomber un candidat de la première ou de la 2e liste. Le bourgmestre peut encore ajouter un candidat.

Cependant, le Gouverneur de la province qui fait la nomination, n'est pas obligé de tenir compte des priorités. Il peut désigner un candidat présenté non prioritaire alors que des prioritaires sont présentés comme candidats.

DIVERS

Précisons encore que la limite d'âge est retardée pour les prioritaires, que toute nomination où joue la priorité doit être précédée d'un appel public aux candidats de 15 jours au moins, qu'une commission dit « Commission des VIII » existe au Ministère de l'Intérieur pour statuer sur les réclamations des prioritaires évincés, que les autorités supérieures peuvent annuler les nominations faites à l'encontre des lois de priorité, qu'enfin dans certains cas, elles peuvent nommer d'office elles-mêmes si elles se trouvent en présence d'une volonté arrêtée de ne pas observer la loi.

Telles sont les dispositions essentielles des lois de priorités. Nous n'avons pu naturellement, en un seul article les exposer plus en détail.

Nous sommes à la disposition des camarades qui désireraient obtenir des éclaircissements sur l'un ou l'autre point.

sommes pacifiques! Cependant notre rue redeviendrait célèbre!

LA RECONSTRUCTION : Taisez-vous, ne nous faites pas penser à cela, sinon nous ne pourrions plus... penser à reconstruire!

LES CONTRIBUTIONS : Cela ne se peut! Car... les additions des multiples nouveaux impôts de nos chers contribuables seraient trop longues!

L'HOMME DE LA RUE : Ne vous en faites pas!

MANNEKEN PIS. — Mille fois non, j'aime trop notre bon peuple. Puis, j'ai tant sué les autres guerres... je craignais le rationnement de l'eau!

LES VIEUX DE 14-18 : Ouvrez l'œil et le bon! Nous avons des appréhensions car on dit : « Jamais deux sans trois! » Mais, courage, cette fois ce ne sera pas vrai!

LES GRANDES PUISSANCES : Que voulez-vous, on subit la loi de celui qui attaque. Soyez tranquille, nous n'attaquerons pas les premiers. Nous ne provoquons personne, nous essayons de faire la Paix. En attendant, on fait en sorte de ne pas être surpris.

Devant toutes ces notes optimistes, nous avons voulu consulter un homme expérimenté, le plombier, celui qui nous a donné tant d'avis d'une sagesse extrême en 14-18.

Il nous a dit :

« N'en parlez plus, n'y pensez plus, vous n'y pouvez rien et sachez que chaque fois que l'on joue avec le feu, on se brûle! »

Du coup, nous avons abandonné notre enquête, et ce sujet « brûlant ».

AMEN.

Cartes de réduction sur les chemins de fer pour invalides de guerre

AVIS IMPORTANT

Le Ministère du Budget nous communique :

A partir du 1er juillet 1948, le Ministère du Budget, Administration des Pensions Militaires, Avenue Galilée, n. 3, à Bruxelles III, sera seul chargé de délivrer les cartes donnant droit à une réduction sur le prix des billets de chemin de fer :

1) à tous les invalides de la guerre 14-18 bénéficiant d'une pension d'invalidité en vertu des lois coordonnées sur les pensions militaires;

2) aux militaires, invalides de la guerre 40-45, titulaires d'une pension de réparation ou d'une avance sur pareille pension en application de la loi du 26 août 1947 sur les pensions de réparation;

3) aux prisonniers politiques, invalides de la guerre 40-45, réunissant les conditions reprises au 2) ci-dessus.

Les personnes des catégories définies ci-dessus et qui ne sont pas encore en possession de la carte donnant droit à ladite réduction seront invitées par le service précité, dès que leur droit à la réduction sera susceptible d'être établi, à faire parvenir une photographie format carte identité, indispensable pour l'établissement du titre donnant droit à la réduction.

Entretemps, elles sont instamment priées, tant que leur droit à une pension d'invalidité, ou à une avance sur pareille pension n'aura pas été établi, de s'abstenir d'écrire au sujet de la carte de réduction, soit au dit service, soit au Ministère de la Défense Nationale, service Financier de l'Armée, Place Dally à Bruxelles, qui a été chargé, jusqu'ici, de la délivrance des cartes aux militaires invalides dont il est question.

Les demandes de cartes qui sont en instance à ce dernier service seront transférées au Ministère du Budget au moment voulu et ne doivent donc pas faire l'objet d'une nouvelle intervention.

Les personnes qui tombent sous l'application de la loi du 26 août 1947 (article 2) mais qui n'appartiennent pas à la catégorie des militaires ou des prisonniers politiques, ne peuvent bénéficier de la carte de réduction, aucune décision n'ayant été prise jusqu'à présent, par le Ministère des Communications, en ce qui les concerne.

Camarades Chasseurs Ardennais,

Confiez votre publicité
à votre bulletin
Procurez de la publicité
à votre bulletin

Demandez nos tarifs

Camarades Chasseurs Ardennais, aidez-nous en favorisant de vos achats les firmes qui font leur publicité dans le bulletin.

Pour la publicité, s'adresser à :

VICTOR ROBERT,
Rue Washington, 23
Ixelles-Bruxelles

Comment on fait tomber sa Fraternelle

Extrait de « Het Bijlde », journal de la Fraternelle des 7e, 15e, 37e et 57e de ligne.

1. — Ne prenez part à aucune réunion.

2. — Mais si vous y allez, arrivez en retard.

3. — N'acceptez jamais de faire partie du comité, car il est plus facile de critiquer que de travailler.

4. — Lorsque le président vous demande votre avis au sujet de l'une ou l'autre question importante, répondez que vous n'avez rien à dire; puis après la réunion, dites à chacun comment la question aurait dû être traitée.

5. — Ne faites que ce qui est absolument nécessaire; mais si d'autres membres retroussent leurs manches et mettent leur zèle et leur compétence à la disposition de la fraternelle, criez bien haut que la Fraternelle est dirigée par une clique.

6. — Attendez aussi longtemps que possible pour payer votre cotisation.

7. — Lorsque vous assistez à une réunion et que vous promettez de faire quelque chose, éloignez-vous, bien décidé à ne pas le faire.

8. — Donnez votre accord sur tout ce qui se dit à la réunion et, en dehors, dites que vous n'êtes nullement d'accord.

9. — Si le président vous demande de traiter une question de manière strictement confidentielle, parlez-en à tous vos amis...

On pourrait ajouter un dixième point :

Ne participez à aucune manifestation patriotique avec vos camarades. Contentez-vous de les regarder défiler... en disant à mi-voix : « Voilà les... imbéciles qui s'exhibent! »

AVEC UN PEU DE CHANCE

(Ca se passe avant le 10 mai). Dans un cantonnement qui n'était pas en Ardenne, nos jass assistent à une séance permanente. Dans le film, une jeune femme se déshabille, et au dernier moment passe un train. Le film fini, tout le monde s'en va, mais le gros Joseph, brave paysan, reste toujours rivé sur sa chaise.

— Tu viens, lui demande un copain.

— Non, je reste, répond Joseph.

— Mais pourquoi, c'est le même film que tantôt...

— J'aurai peut être plus de chance cette fois-ci, répond Joseph; on ne sait jamais, le train peut avoir du retard.

EDITEUR RESPONSABLE : Comité Central de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, Arlon — Imprimerie « Presse Luxembourgeoise », S. C., 42, rue des Déportés — Arlon.

MEUBLES DE BUREAUX EN ACIER

S. A. des Etablissements

C. LECHAT, ^{ING^R}

12, Rue de l'Automne, 12

== BRUXELLES ==

MAISON FONDÉE EN 1910



Manufacture de Bérêts Basques

== **MANABI** ==

SPÉCIALITÉ DE BÉRÈTS CHASSEURS ARDENNAIS

102, Chaussée d'Anvers à BRUXELLES

— Téléphone 175571 — 183722